Initiation au Système de gestion des contributions de la FCI:

Un document de synthèse destiné au personnel administratif des établissements

Décembre 2021



Table des matières

1		Définitions	1
2		Documents de référence	1
3		Système de gestion des contributions de la FCI	1
4		Accès au SGCF	1
	4.1	Ouvrir une session	2
	4.2	Vérification en deux étapes	3
	4.3	Réinitialiser votre mot de passe	5
	4.4	Accéder à votre profil et à vos préférences d'utilisateur	5
5		Tableau de bord de l'établissement	6
	5.1	Aperçu	6
	5.2	Navigation	6
6		Processus de soumission d'un avis d'intention ou d'une proposition	8
	6.1	Gérer les propositions	9
	6.	1.1 Recherche	10
	6.	1.2 Liste et tri	11
	6.	.1.3 Remplir et valider les formulaires	12
	6.	1.4 Naviguer dans le formulaire	12
	6.	1.5 Vérifier les formulaires ou les retourner au responsable du projet	13
	6.	.1.6 Rouvrir le document ou le soumettre à la FCI	14
	6.	1.7 Archiver le projet	15
	6.	.1.8 Demandes de collaboration	17
	6.2	Directives relatives aux pièces jointes	17
	6.	.2.1 Pagination	17
	6.	2.2 Mise en pages	17
	6.3	Structure de l'avis d'intention	18
	6.	3.1 Information sur le projet	18
	6.	3.2 Établissements partenaires	18
	6.	.3.3 Utilisateurs principaux	18

		6.3.4	Project description (le nombre de pages peut varier selon le concours)	18
		6.3.5	Évaluateurs suggérés	19
	6.4		Structure de la proposition	19
	6.5		Module Description du projet	20
		6.5.1	Information sur le projet	20
		6.5.2	Sommaire en langage clair	20
		6.5.3	Sommaire du projet (le nombre de pages peut varier selon le concours)	20
		6.5.4	Utilisateurs principaux et autres utilisateurs	20
		6.5.5	Établissements partenaires	20
		6.5.6	Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance	21
		6.5.7	Critères d'évaluation	21
	6.6		Module Renseignements financiers	21
		6.6.1	Coût des articles individuels	21
		6.6.2	Plans de construction ou de rénovation	22
		6.6.3	Contributions des partenaires admissibles	22
		6.6.4	Utilisation de l'infrastructure	22
	6.7		Évaluateurs suggérés	22
7		Dáci	isions	23
•	7.1	Dec	Afficher les décisions	_
	7.2		Documents des concours	_
8		Mod	lule Finalisation de la contribution	25
	8.1		Accès	25
	8.2		Recherche	26
	8.3		Résultats de recherche	27
	8.4		Page principale de finalisation de la contribution d'un projet	28
	8.5		Formulaire de finalisation de la contribution	28
	8.6		Soumission du formulaire de finalisation de la contribution	29
_			Late Manager and an a	00
9		Mod	lule Modifications	
	9.1		Recherche	
	9.2		Résultats de recherche	
	9.3		Page principale Modification au projet	
	9.4		Demandes de modification : états et actions	
	9.5		Formulaire de demande de modification	35

10	Module Paiements		36	
	10.1	Recherche	36	
	10.2	Résultats de recherche	38	
11		Module Rapports financiers		
	11.1	Recherche	39	
	11.2	Résultats de recherche	40	
	11.3	Page principale Rapports financiers du projet	4	
	11.4	Statut des rapports financiers	42	
	11.5	Formulaire du rapport financier	43	
12		Rapport d'avancement de projet	45	
	12.1	Dates limites de soumission de l'état de la mise en service et des rapports	47	
	12.2	Gérer les états de la mise en service requis	48	
	12.3	Préparer, valider et remplir le rapport d'avancement de projet	49	
	12.4	Naviguer dans le formulaire du rapport d'avancement de projet	50	
	12.5	Remettre les rapports aux responsables de projet ou les soumettre à la FCI	5	
	12.6	Permettre aux responsables de projet de déléguer la saisie de données	52	
	12.7	Déléguer la tâche de préparer le rapport d'avancement de projet	52	
13		Module Fonds d'exploitation des infrastructures		
	13.1	Formulaire du rapport FEI annuel	50	
14	information générale		57	
	14.1	Aperçu de l'établissement	5	
	14.2	Dépôt de rapports	57	
	14.3	Aperçu du projet	5	
15	Gestion des Déclarations d'adhésion et des privilèges d'accès			
	15.1	Déclaration d'adhésion	59	
	15.2	Gestion des privilèges	60	
	15	Résultats de recherche	6	
	15	Définition des privilèges individuels	62	
	15	5.2.3 Historique	6	
	15.3	Signataire des ententes de contribution financière	6	
	15.4	Niveaux d'accès des responsables de projet	6	

16 Annexe A – Privilèges minimaux	66
17 Annexe B – Privilèges pouvant être attribués en fonction des rôles d'une Déclaration d'adhésion	67

1 DÉFINITIONS

Activités précédant l'octroi d'une contribution signifient toutes les activités pour présenter une demande de financement à la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), télécharger des documents d'appui, collaborer avec d'autres intervenants afin de soumettre des propositions, consulter les décisions de financement et analyser les documents d'évaluation des propositions.

Activités suivant l'octroi d'une contribution signifient toutes les activités de gestion des projets financés par la FCI, notamment la finalisation de la contribution, les modifications, les rapports d'avancement de projet et les rapports financiers. Elles visent également la gestion de l'enveloppe du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) d'un établissement ainsi que les rapports FEI annuels.

Établissement signifie tout établissement admissible au financement de la FCI ou tout représentant autorisé agissant en son nom.

Évaluateur signifie toute personne qui prend part au processus d'évaluation des demandes de financement présentées à la FCI.

Personnel administratif des établissements signifie toute personne qui gère des projets financés par la FCI au nom d'un établissement. Il est responsable des activités précédant et suivant l'octroi d'une contribution.

Responsable du projet signifie toute personne mandatée par un établissement pour gérer un ou plusieurs projets financés par la FCI.

2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le présent guide s'adresse au personnel administratif des établissements qui utilise le Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF) pour gérer les activités précédant et suivant l'octroi d'une contribution. Vous pourriez consulter d'autres guides utiles, selon votre rôle et les tâches accomplis dans le SGCF.

Chercheurs : Initiation au Système de gestion des contributions de la FCI : Un document de synthèse destiné aux chercheurs

Évaluateurs : Initiation au Système de gestion des contributions de la FCI : Un document de synthèse destiné aux évaluateurs

3 SYSTÈME DE GESTION DES CONTRIBUTIONS DE LA FCI

Le Système de gestion des contributions de la Fondation canadienne pour l'innovation (SGCF) est le portail Web sécurisé qui permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif de faire des demandes de financement à la FCI et de gérer le cycle de durée de vie complet d'un projet financé par la FCI.

Il permet au personnel administratif des établissements de gérer les activités précédant et suivant l'octroi d'une contribution de la FCI. Il permet aussi aux chercheurs d'élaborer des propositions à soumettre et de consulter l'information en lien avec leurs projets. Finalement, il donne aux évaluateurs l'accès, en un seul endroit, aux renseignements et documents requis pour évaluer les demandes qui leur sont assignées.

4 ACCÈS AU SGCF

L'administrateur des comptes et l'agent de liaison devront déterminer les privilèges d'accès de chaque membre du personnel administratif des établissements. Veuillez prendre contact avec eux pour obtenir un compte du SGCF. Si vous êtes l'administrateur des comptes ou l'agent de liaison, veuillez consulter la section 15 « Gestion des Déclarations d'adhésion et des privilèges d'accès ».

Après avoir reçu la *Déclaration d'adhésion* signée de votre établissement, la FCI créera et mettra à jour le compte du SGCF de toute personne ayant un rôle dans la *Déclaration d'adhésion* (président ou recteur, signataire autorisé, administrateur des comptes et agent de liaison).

Une fois le compte créé, l'utilisateur recevra un courriel pour activer son compte dans les 30 jours suivant. Veuillezvous assurer que les messages d'activation de la FCI (notification@cfi-fci.ca) ne seront pas bloqués par le pare-feu de votre établissement.

4.1 Ouvrir une session

Après la création du compte et l'attribution des privilèges, vous pourrez accéder au SGCF ainsi :

- Rendez-vous sur Innovation.ca
- Cliquez sur l'icône SGCF dans la barre de menu en haut à droite
- La page d'ouverture de session s'affichera



Sur cette page:

- Les utilisateurs enregistrés pourront ouvrir une session
- Les utilisateurs enregistrés qui ont oublié leur mot de passe pourront le réinitialiser
- Les chercheurs et le personnel administratif pourront créer un compte SGCF

4.2 Vérification en deux étapes



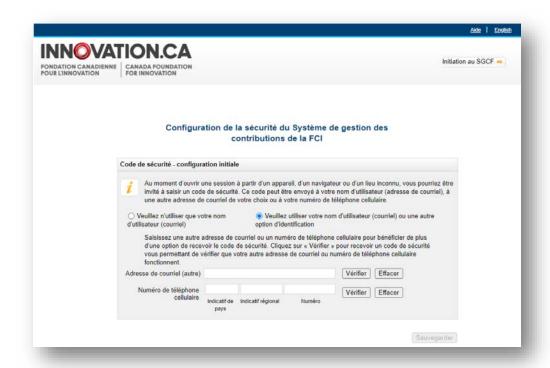
Dans le but de renforcer la sécurité du Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF), lors de l'ouverture d'une session, les utilisateurs dont le compte leur confère un rôle institutionnel, c'est-à-dire un rôle que leur établissement leur a attribué, pourraient avoir à saisir, en plus du nom d'utilisateur et du mot de passe, un code de sécurité pour compléter le processus d'authentification.

Vous pouvez choisir l'adresse de courriel associée au nom d'utilisateur, une autre adresse de courriel ou votre numéro de téléphone pour recevoir votre code de sécurité.



Au moment de saisir ce code de sécurité, si vous indiquez que votre ordinateur ou votre appareil est fiable, vous n'aurez pas à saisir à nouveau de code de sécurité lorsque vous utiliserez l'outil de navigation de cet appareil.

Toutefois, si vous changez d'appareil ou de navigateur, ou encore si vous videz le cache du navigateur, vous devrez procéder à cette vérification en deux étapes lorsque vous ouvrirez une session.



Les nouveaux utilisateurs ou ceux à qui un rôle institutionnel vient d'être attribué, seront invités à choisir un mode de réception du code de sécurité, soit lors de la création d'un compte d'utilisateur, soit lors de la première ouverture de session dans le SGCF. Il est possible de modifier le mode de réception du code de sécurité à partir de l'écran « Mon profil et mes préférences ».

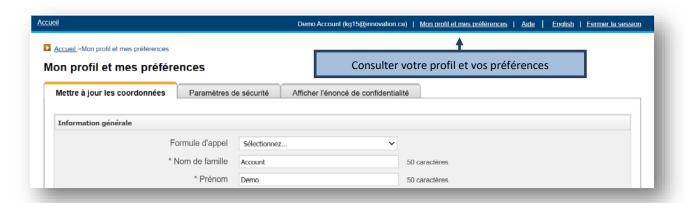
4.3 Réinitialiser votre mot de passe



Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pourrez le réinitialiser en cliquant sur « Mot de passe oublié » de la page d'ouverture de session. Vous devrez indiquer votre nom d'utilisateur (adresse de courriel). Vous recevrez alors un courrier électronique contenant un lien unique de réinitialisation du mot de passe. Après avoir cliqué sur ce lien, vous devrez créer un nouveau mot de passe. Si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter le centre de soutien technique de la FCI à l'adresse de courriel : help.aide@innovation.ca.

4.4 Accéder à votre profil et à vos préférences d'utilisateur

Dans cet écran, vous pourrez gérer vos coordonnées, votre mot de passe, vos paramètres de sécurité, et prendre connaissance des avis privés de la FCI.



5 TABLEAU DE BORD DE L'ÉTABLISSEMENT

5.1 Aperçu

Une fois connecté comme personnel administratif d'un établissement, vous serez dirigé vers le tableau de bord de votre établissement. Les renseignements accessibles dépendront des privilèges que vous a accordés votre établissement pour chaque module.

5.2 Navigation

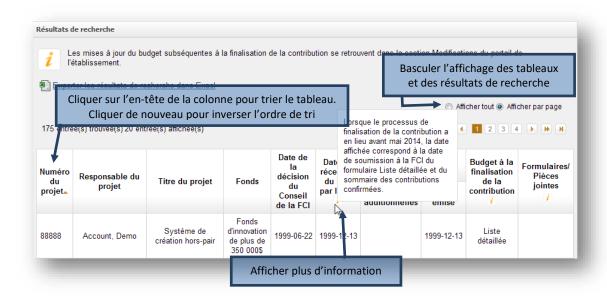
Cet écran illustre les nombreuses sections qui le composent.



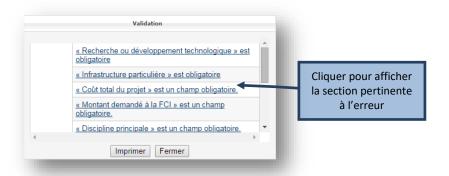


Nota : Vous ne verrez peut-être pas toutes les sections ci-dessus. Elles s'afficheront en fonction des privilèges d'accès qui vous ont été accordés par votre établissement.

Certaines caractéristiques des modules vous aideront à naviguer parmi les écrans ou vous procureront de l'information contextuelle sur des champs.



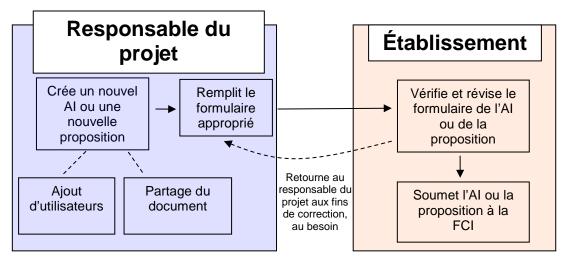




6 PROCESSUS DE SOUMISSION D'UN AVIS D'INTENTION OU D'UNE PROPOSITION

Le processus de soumission d'un avis d'intention (AI) ou d'une proposition comprend habituellement trois étapes :

- 1. Le responsable du projet crée un Al ou une proposition et remplit le formulaire en ligne. Après avoir indiqué que le formulaire est « rempli », il ne peut plus le modifier. Le personnel administratif des établissements qui dispose du niveau d'accès approprié peut également remplir les formulaires en ligne au nom du responsable du projet.
- 2. L'établissement peut réviser le formulaire ou le remettre au responsable du projet aux fins de révision. Lorsqu'il juge que le formulaire d'Al ou de proposition est final, l'établissement indique que le formulaire a été vérifié. Le système génère à cette étape la version définitive de l'Al ou de la proposition en format PDF.
- 3. Un membre du personnel administratif des établissements soumet l'Al et la proposition à la FCI.



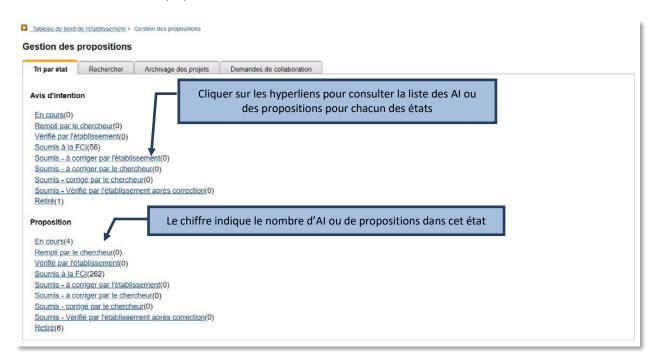
Processus de soumission d'un Al ou d'une proposition



Nota : Pour en savoir davantage sur le processus de soumission d'un Al ou d'une proposition, vous pouvez consulter les instructions de chacun des fonds sur la page demander et gérer le financement de notre site Web.

6.1 Gérer les propositions

Comme membre du personnel administratif d'un établissement prenant part aux activités précédent l'octroi d'une contribution, votre établissement pourrait vous avoir accordé l'accès à la section sur la gestion des propositions pour consulter l'état des AI et des propositions.

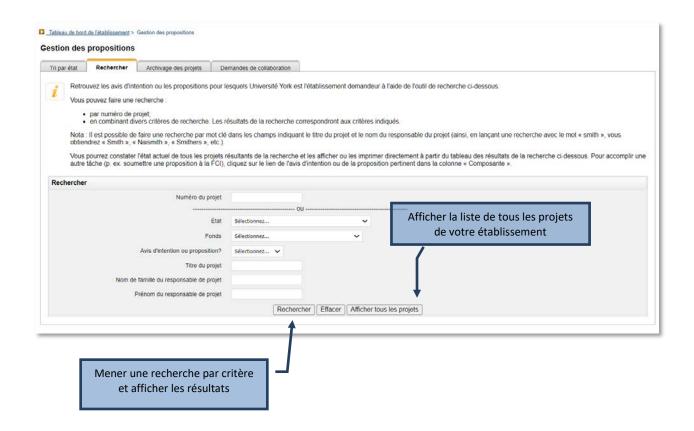




Nota: Les projets archivés ne sont pas indiqués ou comptabilisés sur cet écran.

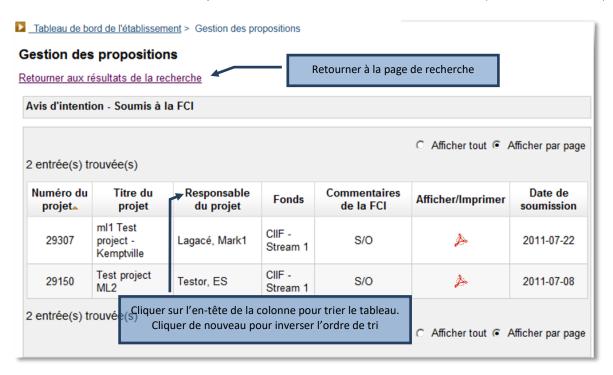
6.1.1 Recherche

Le personnel administratif des établissements pourra repérer un Al ou une proposition au moyen de la fonction de recherche. Il pourra entreprendre une recherche par numéro de projet ou tout autre critère de recherche (illustration ci-dessous).



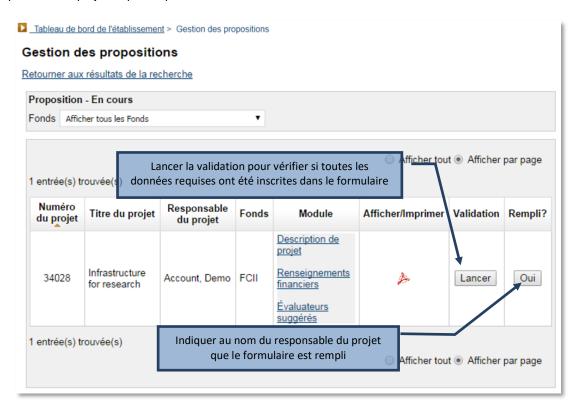
6.1.2 Liste et tri

Le tri d'éléments par état ou la recherche d'un projet en particulier créera un tableau de résultats. Vos actions dépendront de l'état des AI ou des propositions énumérés. Chaque tableau comporte des fonctions de base; vous pouvez, entre autres, trier les éléments par colonne et revenir aux résultats de la recherche (illustration ci-dessous).

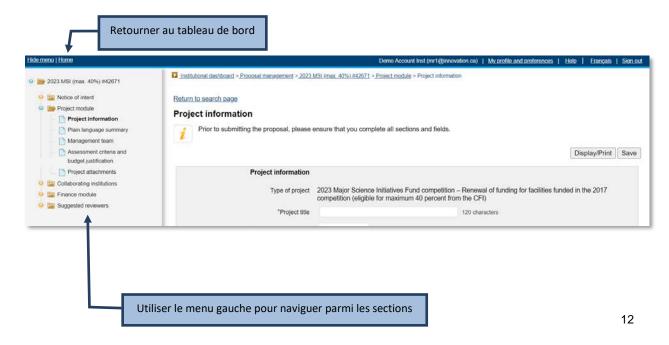


6.1.3 Remplir et valider les formulaires

L'état de tous les nouveaux formulaires créés indiquera « En cours ». Les responsables de projet auront accès aux formulaires pour inscrire des données. Par ailleurs, si l'établissement souhaite indiquer au nom du responsable du projet que le formulaire est « rempli », il pourra le faire dans ce tableau. Lorsque le formulaire indiquera « Rempli », le responsable du projet ne pourra plus le modifier.



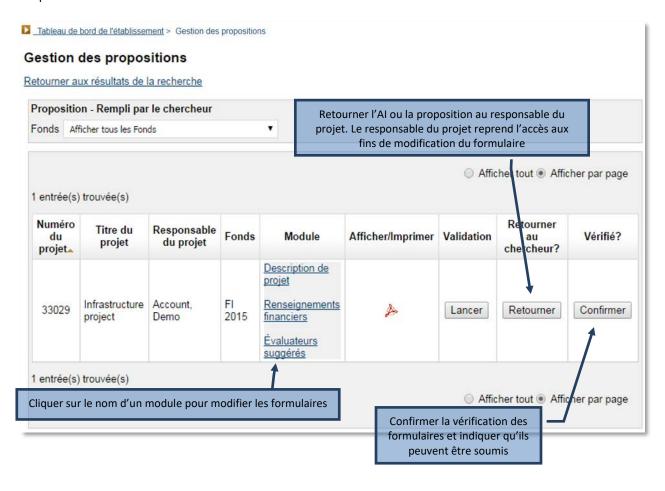
6.1.4 Naviguer dans le formulaire



6.1.5 Vérifier les formulaires ou les retourner au responsable du projet

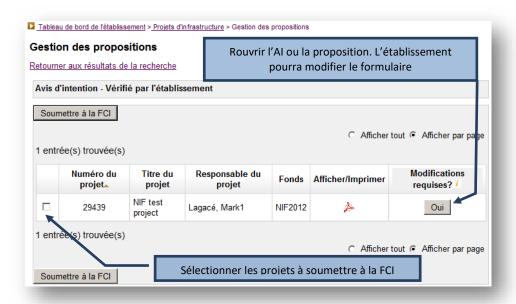
Lorsque le formulaire indiquera « Rempli », seul l'établissement pourra le réviser. Il peut le retourner au responsable du projet aux fins de correction. Lorsque l'établissement estimera que l'Al ou la proposition est terminé et prêt à être soumis à la FCI, il devra l'indiquer en cliquant sur Confirmer dans la colonne Vérifié? Nota : Selon le fonds, des règles de validation additionnelles pourraient s'appliquer à cette étape. Validez le formulaire pour vous assurer que toutes les données requises y ont été inscrites.

Dans le cas des AI et des propositions comprenant plusieurs modules ou CV, le système créera un fichier PDF réunissant l'ensemble des renseignements de l'AI ou de la proposition en fusionnant toutes les composantes en un fichier unique. Le fichier PDF fusionné sera disponible dans les 2 heures suivantes et pourra être sélectionné de la fenêtre Afficher/Imprimer. Un AI ou une proposition pourra être soumis à la FCI avant que la version PDF combinée soit prête.



6.1.6 Rouvrir le document ou le soumettre à la FCI

Une fois que le formulaire a été vérifié par l'établissement, un membre autorisé du personnel administratif d'un établissement pourra soumettre un ou plusieurs AI ou propositions à la FCI. Si l'établissement souhaite modifier un formulaire, il devra rouvrir le document. S'il c'est le cas, le fichier PDF fusionné sera supprimé.

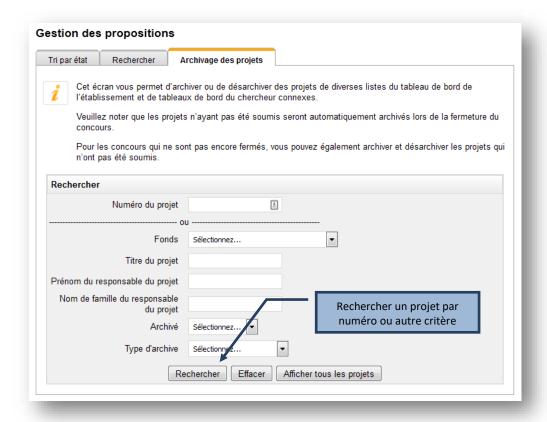


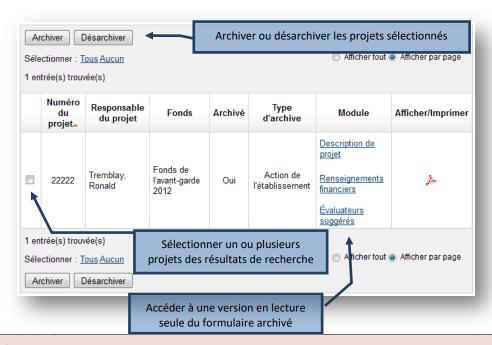
Dans certains cas, la FCI pourrait retourner un AI ou une proposition à votre établissement aux fins de correction. Ils figureront dans la liste d'état (section 6.1 « Gérer les propositions »).

6.1.7 Archiver le projet

À tout moment, un établissement pourrait décider de ne pas soumettre un projet ou un groupe de projets. Il pourra les archiver alors afin qu'ils ne figurent plus sur le Tableau de bord de l'établissement, ni sur celui du chercheur. Veuillez noter que seuls les projets dont la proposition n'aura jamais été soumise pourront être archivés.

Les projets archivés pourront être visualisés en mode lecture seule dans l'onglet archivage des données. Les chercheurs peuvent également accéder aux formulaires de projets sur leurs tableaux de bord.



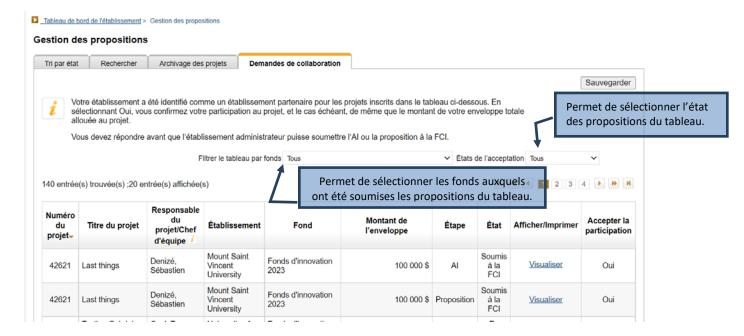




Nota : Quand un concours est fermé par la FCI, tous les AI et toutes les propositions qui n'ont pas été soumis seront automatiquement archivés de manière permanente.

6.1.8 Demandes de collaboration

Cet onglet sera visible lorsqu'un établissement aura accepté de participer à une proposition menée par un autre établissement ou lorsqu'il doit répondre à une telle demande de collaboration. Le tableau contient toutes les propositions, y compris celles archivées ou retirées.



6.2 Directives relatives aux pièces jointes

6.2.1 Pagination

Le Système de gestion des contributions pagine les avis d'intention et les propositions soumis à la FCI. Les pièces jointes ne doivent donc pas être paginées séparément avant d'être téléchargées.

6.2.2 Mise en pages

Comme il s'agit d'évaluer les propositions en format électronique, les établissements demandeurs doivent disposer les données des pièces jointes en une seule colonne, de format standard, sur une page de 21 cm X 27 cm (8,5 po X 11 po). Il faut éviter de disposer le texte sur deux colonnes ou en format horizontal, car cela peut gêner la lisibilité.

Les avis d'intention et les propositions doivent être clairs et facilement lisibles. De fait, la lisibilité est d'une importance capitale et devrait être le premier critère de sélection d'une police de caractères. La FCI incite fortement les établissements demandeurs à choisir une police de caractères de couleur noire de 12 points et à utiliser un interligne simple (six lignes aux 2,5 cm (1 po)) en évitant les caractères serrés.

De plus, la FCI s'attend à ce que les pièces jointes soient conformes aux instructions suivantes :

- En-tête : Indiquez sur chaque page le nom de l'établissement administratif en haut à gauche, le titre de la section au milieu et le numéro du projet en haut à droite.
- Pied de page : N'écrivez aucune information dans cet espace qui est réservé à la pagination automatique.

- Marges: Insérez une marge d'au moins 2,5 cm (1 pouce) tout autour de la page. L'en-tête peut être à même ces marges.
- Format et taille des fichiers: Seulement des fichiers PDF peuvent être téléchargés. Les documents sous un autre format doivent être convertis au format PDF avant le téléchargement et ne doivent être ni encryptés ni protégés par un mot de passe. La taille du fichier ne doit pas excéder 20 mégaoctets.

Il est obligatoire de se conformer aux instructions relatives à la mise en pages indiquées ci-dessus afin que les évaluateurs reçoivent des propositions lisibles et qu'aucun établissement demandeur ne soit injustement avantagé par l'utilisation de petits caractères, d'interlignes ou de marges qui permettraient de saisir davantage de texte dans l'avis d'intention ou la proposition. La FCI pourrait retourner une proposition à l'établissement concerné afin qu'il y apporte des corrections si elle ne se conforme pas à ces instructions.

6.3 Structure de l'avis d'intention

Les avis d'intention serviront à planifier le processus d'évaluation, à déterminer l'expertise requise à l'évaluation de chaque proposition, à recruter les membres des comités et à cerner les questions d'admissibilité qui pourraient être soulevées relativement aux articles d'infrastructure demandés. Par conséquent, l'avis d'intention devrait contenir de l'information exacte sur l'infrastructure et ses utilisateurs, la recherche ou le développement technologique proposé ainsi que les résultats attendus.

Les établissements demandeurs ne pourront pas changer le nom du responsable du projet ou de l'établissement administratif après l'étape de l'avis d'intention. Comme la FCI se fonde sur l'avis d'intention pour composer les comités d'évaluation, toute modification au responsable du projet ou à l'établissement administratif est susceptible de placer un des membres du comité en situation de conflit d'intérêts.

Par conséquent, vous devez aviser sans tarder votre chargé de programmes si un tel changement doit être apporté. La FCI fera le changement dans le Système de gestion des contributions.

6.3.1 Information sur le projet

Cette section comprend des renseignements de base comme le titre du projet, le nom de l'établissement administratif et les mots clés.

6.3.2 Établissements partenaires

Veuillez énumérer les établissements admissibles au financement de la FCI qui participent au projet. Entrez le montant provenant de chaque enveloppe d'établissement qui sera alloué au projet. N'inscrivez pas l'établissement administratif qui apparaît dans la section Information sur le projet.

6.3.3 Utilisateurs principaux

Énumérez les utilisateurs principaux de l'infrastructure demandée, y compris le responsable du projet. Cette liste peut comprendre des chercheurs d'organismes non admissibles au financement de la FCI. Les utilisateurs principaux doivent posséder un compte dans le Système de gestion des contributions de la FCI et ouvrir une session pour accepter de participer au projet avant que l'avis d'intention ne puisse être soumis à la FCI. Les chercheurs inscrits comme utilisateurs principaux ont automatiquement accès à l'avis d'intention et à la proposition en mode lecture.

6.3.4 Project description (le nombre de pages peut varier selon le concours)

Décrivez les principales composantes de l'infrastructure demandée, donnez un aperçu des activités de recherche ou de développement technologique qui seront rendues possibles par l'infrastructure et décrivez les résultats escomptés de ces activités, y compris les applications potentielles.

De plus, indiquez clairement si la proposition renferme une composante d'infrastructure de calcul informatique de pointe. L'établissement doit aussi préciser si le projet d'infrastructure sera situé dans une installation de recherche nationale ou internationale. Dans les deux cas, l'établissement doit consulter l'installation hôte, se conformer à ses processus de planification et d'approbation de projet, et obtenir son approbation avant de soumettre un avis d'intention.

6.3.5 Évaluateurs suggérés

Proposez au moins six évaluateurs qualifiés pour examiner cette proposition, qui ne sont pas en situation de conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts peut être considéré comme réel ou apparent lorsqu'un évaluateur :

- est un parent ou un ami proche du responsable du projet ou d'un des utilisateurs principaux, ou entretient une relation personnelle avec l'un de ces derniers;
- pourrait obtenir ou perdre un avantage financier ou matériel à la suite du financement de la proposition;
- a depuis longtemps des divergences de vues d'ordre scientifique ou personnel avec le responsable du projet ou l'un des utilisateurs principaux;
- a une affiliation avec l'établissement, l'organisation ou l'entreprise du responsable du projet ou d'un des utilisateurs principaux (y compris avec des hôpitaux de recherche ou des instituts de recherche affiliés);
- a une affiliation professionnelle étroite avec le responsable du projet ou l'un des utilisateurs principaux si l'une des situations suivantes est survenue au cours des six dernières années :
 - avoir eu des interactions fréquentes et régulières avec le responsable du projet ou l'un des utilisateurs principaux dans le cadre de fonctions exercées au sein d'un même département, d'un même établissement, d'une même organisation ou d'une même entreprise;
 - avoir été le superviseur ou le stagiaire du responsable du projet ou d'un des utilisateurs principaux;
 - avoir collaboré, publié ou partagé des fonds avec le responsable du projet ou l'un des utilisateurs principaux ou prévoir le faire prochainement;
 - o travailler pour l'établissement demandeur;
- estime, pour quelque raison que ce soit, être incapable de réaliser une évaluation impartiale de la proposition.

Nota : La FCI se réserve le droit de contacter ou non les suggestions.

6.4 Structure de la proposition

La proposition doit démontrer clairement les mérites et l'excellence du projet proposé. Les établissements demandeurs doivent fournir des renseignements suffisants pour permettre aux évaluateurs d'étudier la proposition conformément aux critères établis par la FCI et présentés dans la section Critères d'évaluation.

Le Système de gestion des contributions de la FCI remplit automatiquement la proposition à partir des renseignements de l'avis d'intention, notamment : l'information sur le projet, les établissements partenaires, les utilisateurs principaux et les évaluateurs suggérés. Les établissements demandeurs ne pourront pas changer le nom du responsable du projet ou de l'établissement administratif après l'étape de l'avis d'intention. Comme la FCI se fonde sur l'avis d'intention pour composer les comités d'évaluation, toute modification au responsable du projet ou à l'établissement administratif est susceptible de placer un des membres du comité en situation de conflit d'intérêts.

Par conséquent, vous devez aviser sans tarder votre chargé de programmes si un tel changement doit être apporté. La FCI s'assurera de faire le changement dans le Système de gestion des contributions.

Les établissements demandeurs peuvent modifier les renseignements des établissements partenaires, des utilisateurs principaux et des évaluateurs suggérés pour tenir compte des changements apportés depuis la soumission de l'avis d'intention. Cependant, nous vous demandons d'aviser sans tarder votre chargé de programmes de toute modification aux listes susmentionnées.

La proposition compte trois modules distincts dans le Système de gestion des contributions de la FCI:

Description du projet : comprend de l'information sur le projet proposé et la façon dont il répond aux objectifs et aux critères du concours

Renseignements financiers: comprend de l'information détaillée sur le budget prévu Évaluateurs suggérés: comprend une liste des évaluateurs potentiels de la proposition

Le formulaire en ligne indique le nombre maximal de caractères à saisir dans chacune des sections ainsi que le nombre maximal de pages à télécharger.

6.5 Module Description du projet

6.5.1 Information sur le projet

Cette section comprend des renseignements de base comme le titre du projet, le nom de l'établissement administratif et les mots clés. L'information sur cette page est remplie automatiquement à partir des renseignements indiqués dans l'avis d'intention s'il était requis.

6.5.2 Sommaire en langage clair

Résumez le projet proposé en langage simple en mettant l'accent sur le sujet de la recherche, la façon dont elle est menée et son importance. Soulignez les impacts et les retombées escomptés pour le Canada, au-delà des réalisations en matière de recherche ou de développement technologique. Les évaluateurs ne tiendront pas compte de ce sommaire dans le processus d'évaluation. Cependant, si le projet obtient du financement, il pourra être utilisé dans les produits de communication et sur le site Web de la FCI.

6.5.3 Sommaire du projet (le nombre de pages peut varier selon le concours)

En vous servant de termes appropriés pour décrire votre projet à un comité d'évaluation multidisciplinaire, donnez une description générale des activités de recherche ou de développement technologique qui seront entreprises et un aperçu de l'infrastructure demandée. Ce sommaire doit expliquer de façon concise dans quelle mesure la proposition répond aux objectifs du concours.

6.5.4 Utilisateurs principaux et autres utilisateurs

S'il était requis, la liste des utilisateurs principaux est créée à partir de l'avis d'intention. Les nouveaux utilisateurs principaux doivent posséder un compte dans le Système de gestion des contributions de la FCI et accepter de participer au projet avant que la proposition ne puisse être soumise à la FCI. Les CV des utilisateurs principaux seront annexés à la proposition. Les chercheurs identifiés comme utilisateurs principaux ont automatiquement accès à la proposition en mode lecture.

6.5.5 Établissements partenaires

Tout comme dans les avis d'intention, énumérez les établissements admissibles au financement de la FCI qui participent à ce projet. Indiquez le nom des établissements partenaires avant de remplir le module Renseignements financiers. L'information sur le choix de l'emplacement de l'infrastructure qui se trouve dans la section Coût des articles individuels du module Renseignements financiers sera remplie à partir de cette liste. N'inscrivez pas l'établissement administratif qui apparaît dans la section Information sur le projet.

6.5.6 Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance

Cette page du module Description du projet présente les coûts annuels et les sources de financement pour assurer l'exploitation et la maintenance efficaces de l'infrastructure pendant les cinq premières années suivant sa mise en service.

Si la durée de vie utile¹ de certains articles d'infrastructure demandés est plus longue ou plus courte que cinq ans, la section Critères d'évaluation et justification du budget doit comprendre des renseignements complémentaires relatifs aux besoins d'exploitation et de maintenance pour ces articles pendant leur durée de vie utile.

N'indiquez pas les coûts associés aux activités de recherche ou de développement technologique. Si le Fonds d'exploitation des infrastructures de la FCI fait partie des sources de financement, indiquez ce montant dans la catégorie Contribution de l'établissement.

6.5.7 Critères d'évaluation

Téléchargez un document PDF indiquant comment la proposition répond aux objectifs et aux critères d'évaluation du concours. Assurez-vous de la conformité du document aux instructions relatives aux pièces jointes (section 6.2).

Chaque critère d'évaluation sera évalué en fonction d'une norme. Chaque critère contient un certain nombre d'éléments à aborder dans la proposition. Ne pas répondre à tous les éléments affaiblira la proposition.

Cette pièce jointe permet aux établissements demandeurs de profiter d'une grande marge de manœuvre pour répondre à chacun des critères, notamment en utilisant des figures ou des tableaux au besoin. La distribution du nombre de pages pour chacun des critères est à la discrétion des établissements demandeurs qui doivent cependant respecter le nombre total de pages permises.

6.6 Module Renseignements financiers

Ce module comprend les sections suivantes :

- Coût des articles individuels
- Plans de construction ou de rénovation
- Contributions des partenaires admissibles
- Utilisation de l'infrastructure
- Aperçu du financement du projet d'infrastructure (généré automatiquement)

Les tableaux de la section Aperçu du financement du projet d'infrastructure sont automatiquement remplis à partir de l'information provenant des autres sections du module Renseignements financiers. Notez que le montant demandé à la FCI correspond à la différence entre le total des contributions des partenaires admissibles et le total des coûts admissibles.

6.6.1 Coût des articles individuels

La FCI recommande aux établissements demandeurs de regrouper les articles connexes en groupes fonctionnels. Toutefois, chacun des articles d'un groupe doit être justifié en détail sous le critère Infrastructure de la section Critères d'évaluation. Le Guide des politiques et programmes de la FCI spécifie les coûts admissibles des projets d'infrastructure.

¹ La durée de vie utile de l'infrastructure de recherche est la période durant laquelle l'infrastructure devrait généralement produire des retombées et être utilisée aux fins prévues par le projet, en tenant compte des réparations et de la maintenance nécessaires dans des conditions normales.

Veuillez indiquer uniquement les coûts admissibles d'acquisition et de développement de l'infrastructure. Inscrivez le coût total de chaque article. Conservez les pièces justificatives (listes de prix, soumissions et autres) pour les fournir à la FCI sur demande.

Nota:

- Dans le cas où l'infrastructure servira à des fins autres qu'à la recherche ou au développement technologique, inscrivez uniquement les coûts au prorata de la recherche ou du développement technologique.
- Le total des coûts admissibles doit comprendre les taxes (moins les crédits remboursables) et les frais de transport et d'installation. Toutefois, les taxes ne doivent pas être calculées sur les contributions en nature.
- Dans la préparation des prévisions budgétaires, les établissements demandeurs doivent suivre leurs propres politiques et procédures. La FCI s'attend à ce que les coûts indiqués dans le budget constituent des estimations fiables de la juste valeur marchande des articles. Veuillez consulter le Guide-despolitiques-et-des-programmes de la FCI pour en savoir plus sur l'évaluation des contributions en nature.

6.6.2 Plans de construction ou de rénovation

Les établissements demandeurs doivent donner les renseignements suivants :

- la ventilation des coûts de construction ou de rénovation, par type de coût (coûts directs, frais accessoires, provisions pour imprévus);
- un échéancier indiquant les dates clés des différentes étapes de travaux de rénovation ou de construction proposés;
- les plans d'étage des locaux proposés précisant l'emplacement de l'infrastructure et l'échelle des plans, lorsque les travaux portent sur plusieurs locaux. Les plans doivent être lisibles lorsqu'ils sont imprimés en noir et blanc sur une page de 21 cm X 27 cm (8,5 po x 11 po).

Nota : La ventilation des coûts, l'échéancier et les plans d'étage doivent être présentés dans un document PDF supplémentaire. Ces pages ne sont pas comprises dans le nombre maximal de pages de la section Critères d'évaluation de la proposition.

6.6.3 Contributions des partenaires admissibles

Fournissez les détails des contributions des partenaires admissibles. N'indiquez pas les montants demandés à la FCI. Pour chaque partenaire admissible, indiquez le nom et le type de partenaire ainsi que la ventilation de sa contribution (en espèces et en nature). Les établissements demandeurs sont invités à regrouper toutes les contributions en nature prévues de la part des fournisseurs sur une seule ligne. Si des contributions des partenaires sont prévues, sans encore être garanties, expliquez comment l'établissement prévoit garantir ce financement.

6.6.4 Utilisation de l'infrastructure

Cette section du module Renseignements financiers présente l'utilisation de l'infrastructure demandée à des fins admissibles ou non au financement de la FCI et le partage des coûts au prorata, s'il y a lieu.

6.7 Évaluateurs suggérés

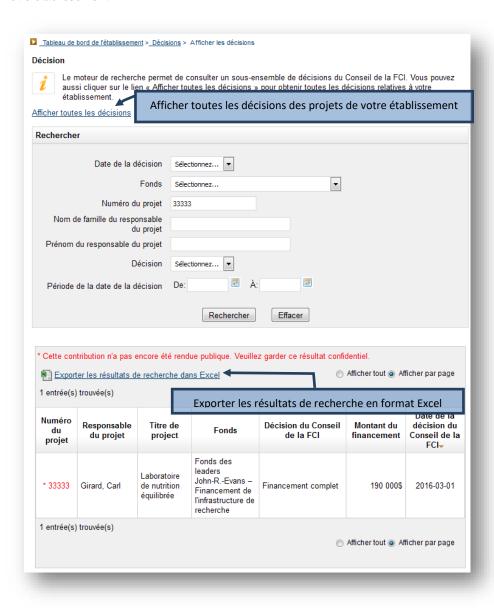
La liste des évaluateurs suggérés est remplie automatiquement à partir de l'avis d'intention. Il est possible de proposer d'autres évaluateurs bien qualifiés pour évaluer la proposition. Consultez la section 6.3.5 de ce document pour en savoir plus sur les lignes directrices sur les conflits d'intérêts. La FCI se réserve le droit de contacter ou non les suggestions.

7 DÉCISIONS

Comme membre du personnel administratif d'un établissement, votre établissement pourrait vous avoir accordé l'accès à ce module. Vous pourrez ainsi visualiser les décisions sur les propositions soumises à la FCI. Vous aurez aussi accès aux documents des concours téléchargés par la FCI.

7.1 Afficher les décisions

Vous pourrez consulter et afficher un sous-ensemble de décisions du conseil d'administration de la FCI en utilisant le moteur de recherche. Par ailleurs, vous pourrez cliquer sur le lien Afficher toutes les décisions pour accéder à celles relatives à votre établissement.



7.2 Documents des concours

Dans cette section, vous pourrez consulter les documents des concours téléchargés par la FCI, comme le matériel d'évaluation.



8 MODULE FINALISATION DE LA CONTRIBUTION

Comme membre du personnel administratif d'un établissement prenant part aux activités suivant l'octroi d'une contribution, votre établissement pourrait vous avoir accordé l'accès à ce module. Vous pourrez ainsi visualiser l'information sur l'état de la finalisation des contributions associées aux projets de votre établissement, ce qui facilitera la gestion de votre processus de finalisation de la contribution. Au moyen des fonctions de recherche, vous pourrez générer et visualiser différentes listes de projets par état de finalisation. Vous pourrez également accéder à des renseignements précis en lien avec les projets, comme l'entente de contribution financière, le budget à l'étape de la finalisation de la contribution, le formulaire de finalisation de la contribution et les conditions additionnelles (s'il y a lieu) de l'entente de contribution financière. De plus, il est possible de remplir le formulaire de finalisation de la contribution dans ce module.

Cette section comporte des renseignements sur le module *Finalisation de la contribution* dans le SGCF. Pour en savoir plus sur les exigences et les lignes directrices en terme de finalisation de la contribution, veuillez consulter le Guide des politiques et des programmes de la FCI.

S'il est nécessaire de produire un budget révisé avant de finaliser l'entente de contribution financière, votre établissement devra soumettre une modification dans le module *Modifications*. Consultez la prochaine section pour en savoir plus sur ce module.

8.1 Accès

Par défaut, toutes les personnes désignées dans la déclaration d'adhésion peuvent saisir des renseignements dans le formulaire de finalisation de la contribution (le président ou la présidente, le recteur ou la rectrice, le directeur général ou la directrice générale, les personnes signataires autorisées, l'agent ou agente de liaison et la personne qui administre les comptes).

L'agent ou agente de liaison et la personne qui administre les comptes ont la charge de définir les privilèges d'accès adéquats au formulaire de finalisation de la contribution. Ces personnes peuvent :

- Donner aux administrateurs de l'établissement qui n'ont pas de rôle désigné dans la déclaration d'adhésion des privilèges de saisie de données conformément au cadre et aux pratiques de contrôle de leur établissement. Pour ce faire, il faut aller sous l'onglet *Privilèges* de la section *Déclaration d'adhésion et* privilèges d'accès (voir section 15.2);
- Accorder aux responsables de projet l'accès au module Finalisation de la contribution sous l'onglet Accès des responsables de projets de la section Déclaration d'adhésion et privilèges d'accès (voir section 15.4).

Seules les personnes désignées dans la déclaration d'adhésion peuvent soumettre le formulaire de finalisation d'une contribution dans le SGCF (le président ou la présidente, le recteur ou la rectrice, le directeur général ou la directrice générale, les personnes signataires autorisées, l'agent ou agente de liaison et la personne qui administre les comptes).

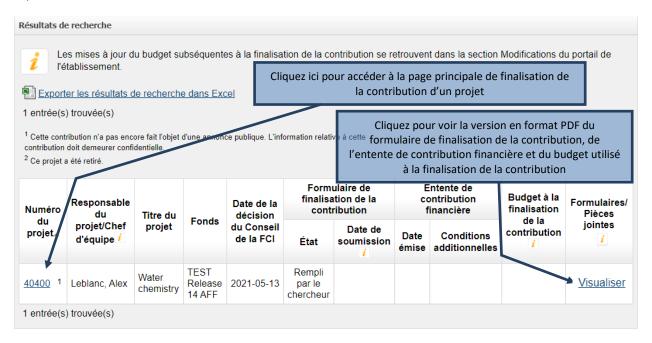
8.2 Recherche

Vous aurez accès au formulaire de finalisation de la contribution dès que votre établissement aura reçu une décision de financement positive. Si l'établissement bénéficiaire est différent de l'établissement demandeur, le formulaire de finalisation de la contribution sera accessible à partir du tableau de bord de l'établissement bénéficiaire. Ce module vous permet de rechercher un projet précis, un responsable de projet ou plusieurs projets selon l'état de finalisation de la contribution.

Entrez un ou plusieurs critères de recherche correspondant à un projet. Vous pouvez également sélectionner un projet selon l'état de finalisation de la contribution à partir du menu déroulant (il peut vous aider à gérer le processus de finalisation de la contribution). Nota: Les responsables de projet ont accès en lecture seule à ce module. Recherche finalisation de la contribution Entrez un ou plusieurs critères de recherche correspondant à un projet. Vous pouvez également sélectionner un projet selon l'état de finalisation de la contribution à partir du menu déroulant (il peut vous aider à gérer le processus de finalisation de la contribution). Numéro du projet Nom de famille du responsable du projet Prénom du responsable du projet Ou État de la finalisation de la contribution Sélectionnez... V Rechercher Effacer

8.3 Résultats de recherche

La recherche d'un projet en particulier ou selon l'état de finalisation de la contribution créera un tableau des projets correspondant à vos critères de recherche. Les résultats seront classés par défaut en ordre croissant, par numéro de projet. Vous pourrez les trier en cliquant sur les en-têtes de la plupart des colonnes du tableau. Vous pourrez exporter aussi les résultats de votre recherche dans Excel.



Les résultats de recherche indiqueront l'état du formulaire de finalisation de la contribution, la date de soumission du formulaire à la FCI et celle de l'entente de contribution financière, ainsi que le budget utilisé à la finalisation de la contribution (liste détaillée², modification ou proposition). Vous pourrez aussi visualiser les conditions additionnelles de l'entente de contribution financière et voir si elles ont été remplies.

Vous pouvez remplir et modifier un formulaire de finalisation de la contribution non soumis en cliquant sur le numéro du projet. De plus, si vous êtes une personne désignée dans la déclaration d'adhésion (président ou présidente, recteur ou rectrice, directeur général ou directrice générale, personnes signataires autorisées, agent ou agente de liaison et personne qui administre les comptes), vous pourrez également soumettre le formulaire de finalisation de la contribution en cliquant sur le numéro du projet.

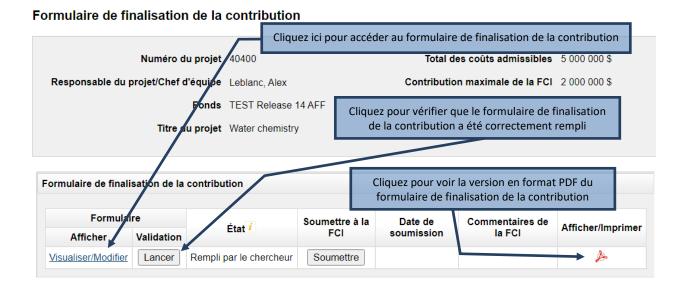
Enfin, vous pourrez visualiser les formulaires et les pièces jointes en lien avec un projet, comme le Formulaire de finalisation de la contribution, l'entente de contribution financière et le budget à la finalisation de la contribution (PDF ou Excel) en cliquant sur le lien Visualiser. Vous pourrez revoir aussi toutes ententes de contribution financière révisées pour le projet.

27

² La FCI a mis fin à l'utilisation de ce formulaire en décembre 2014.

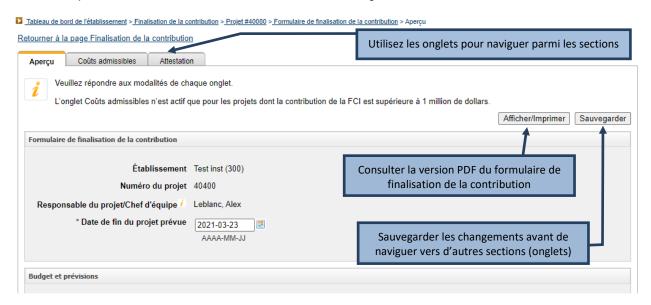
8.4 Page principale de finalisation de la contribution d'un projet

Chaque projet dispose d'une page principale de finalisation de la contribution où il est possible de consulter l'état du formulaire de finalisation de la contribution, d'accéder à celui-ci pour y apporter des modifications ou pour le soumettre.



8.5 Formulaire de finalisation de la contribution

Le formulaire de finalisation de la contribution comporte trois onglets. À l'ouverture du formulaire, l'onglet *Aperçu* est sélectionné par défaut. Il sera possible de consulter en tout temps l'onglet *Certification*, mais seuls les projets demandant plus d'un million de dollars à la FCI auront accès à l'onglet *Coûts admissibles*.



8.6 Soumission du formulaire de finalisation de la contribution

Seules les personnes désignées dans la déclaration d'adhésion peuvent soumettre le formulaire de finalisation d'une contribution dans le SGCF (le président ou la présidente, le recteur ou la rectrice, le directeur général ou la directrice générale, les personnes signataires autorisées, l'agent ou agente de liaison et la personne qui administre les comptes). Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le bouton *Soumettre* sur la page principale de finalisation de la contribution d'un projet.

Formulaire de finalisation de la contribution



9 MODULE MODIFICATIONS

Comme membre du personnel administratif d'un établissement prenant part aux activités suivant l'octroi d'une contribution, votre établissement pourrait vous avoir accordé l'accès à ce module. Vous pourrez ainsi visualiser l'information sur l'état des modifications associées aux projets de votre établissement, ce qui facilitera la gestion de votre processus de demandes de modification. Au moyen des fonctions de recherche, vous pourrez générer et visualiser différentes listes de résultats par état des projets ou des modifications (par exemple en cours, approuvé, rejeté). Vous pourrez créer, mettre à jour, supprimer ou soumettre une demande de modification, et visualiser les commentaires de la FCI à propos d'une modification en particulier.

Cette section comporte des renseignements sur le module Modifications dans le SGCF. Pour en savoir plus sur les exigences et les lignes directrices en lien avec les changements apportés aux projets d'infrastructure ainsi que les cas pour lesquels vous devez présenter une demande de modification dans le module Modifications, veuillez consulter le *Guide des politiques et des programmes de la FCI*.

S'il est nécessaire de produire un budget révisé avant de finaliser l'entente de contribution financière, l'établissement devra soumettre une modification dans ce module. Ce module servira aussi à soumettre une demande de modification après la finalisation d'une entente de contribution financière.

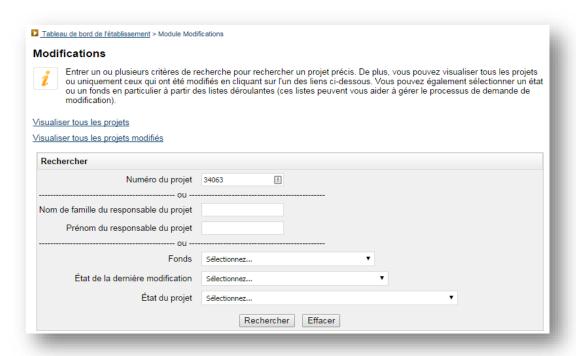


Nota : Il sera impossible de créer une demande de modification si un rapport financier final a été créé pour un projet. Inversement, un rapport financier final ne pourra pas être créé si une demande de modification est toujours en cours.

9.1 Recherche

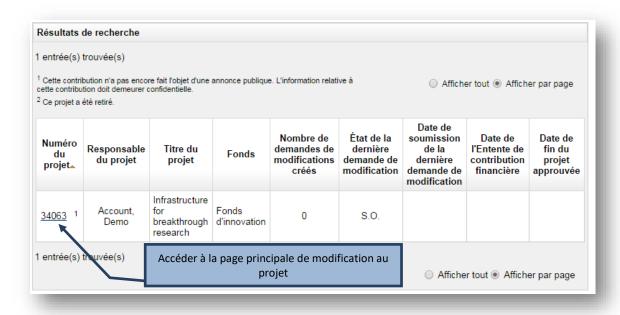
Vous pourrez rechercher un projet en particulier ou plusieurs projets par nom de responsable de projet, fonds, état de la dernière demande de modification ou état du projet. Vous pourrez aussi visualiser tous les projets ou seulement ceux qui comptent une demande de modification.

Si vous recherchez un projet en particulier par numéro, vous serez dirigé vers la page principale de modification au projet (section 9.3).



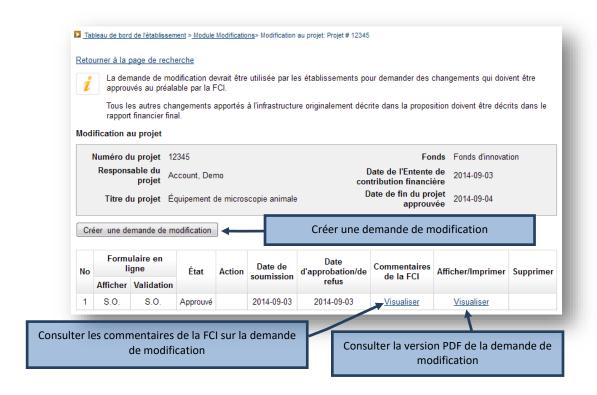
9.2 Résultats de recherche

Si vous recherchez par le nom de famille, le prénom ou l'état, ou au moyen de Visualiser tous les projets ou Visualiser tous les projets modifiés, le système créera un tableau des projets correspondant à vos critères de recherche. Les résultats seront classés par défaut en ordre croissant, par numéro de projet. Vous pourrez les trier en cliquant sur les en-têtes des colonnes du tableau.



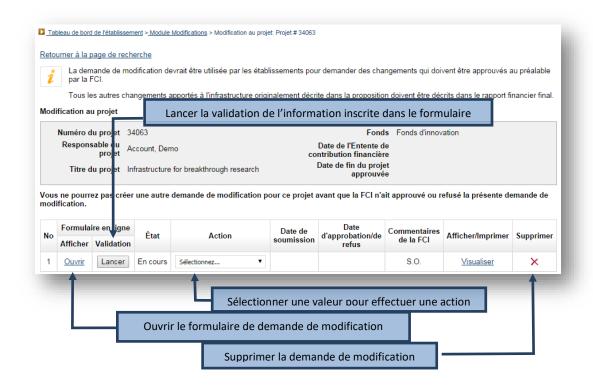
9.3 Page principale Modification au projet

Chaque projet compte sa page principale de modification. Vous pourrez consulter l'état des demandes de modification présentées à la FCI et créer de nouvelles demandes.

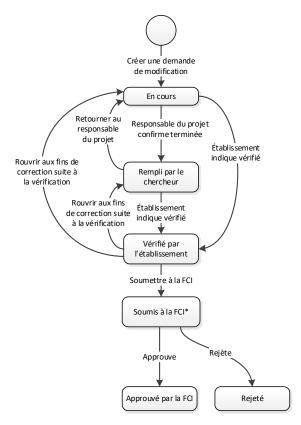


Seules les demandes de modification de l'infrastructure d'un projet comprendront une version en format Excel, en plus de la version PDF. Si la demande vise seulement la modification de la date de fin du projet, seule la version PDF de la demande sera disponible.

Dans le cas d'une modification dont l'état indique « En cours », vous pourrez valider le formulaire (pour y repérer des erreurs potentielles) et effectuer différentes actions selon l'état de la demande. Vous pourrez supprimer aussi toute demande de modification n'ayant pas encore été soumise à la FCI.



9.4 Demandes de modification : états et actions



^{*} Dans certains cas, la CFI pourrait retourner un module de modification à votre établissement pour que certaines corrections soient faites.

L'état des demandes de modification nouvellement créées dans le SGCF indique, par défaut, « En cours ». Seul le personnel administratif des établissements disposant du niveau d'accès approprié peut les créer. Les responsables de projet pourront y accéder si leur établissement leur en accorde l'accès.

Un responsable de projet qui dispose de cet accès et qui a terminé de remplir la demande de modification indiquera ensuite que le formulaire est « Rempli ». Une fois cette étape terminée, il ne pourra plus modifier la demande.

Les responsables de projet ne sont pas tenus de remplir les demandes de modification. En effet, le personnel administratif des établissements qui disposent du niveau d'accès approprié peut remplir les formulaires et indiquer qu'ils sont « Remplis », et ce, même si les responsables de projets ont accès au système.

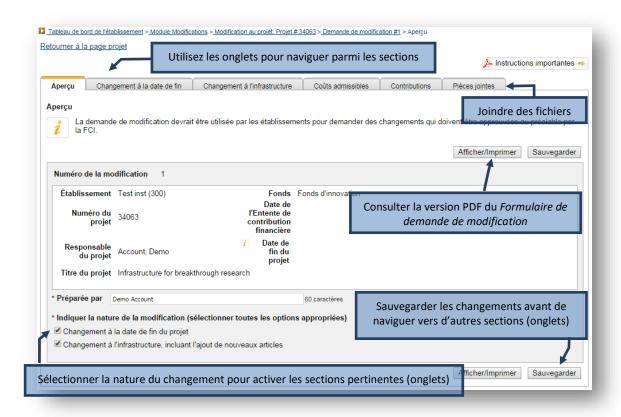
Le personnel administratif des établissements révisera ensuite la demande de modification et indiquera si elle a été vérifiée. Si des changements sont nécessaires, il peut la retourner au responsable du projet qui s'en occupera.

La demande pourra être rouverte après la vérification pour y apporter d'autres changements. Si aucun changement additionnel n'est requis, le personnel administratif des établissements pourra soumettre la demande à la FCI. La demande ne sera plus modifiable après cette action, et son état indiquera qu'elle a été soumise à la FCI.

La FCI approuvera, rejettera ou retournera la demande de modification à votre établissement aux fins de correction. Dans ce dernier cas, l'établissement apportera les changements en suivant les étapes décrites précédemment. Vous pouvez supprimer une demande de modification en tout temps, sauf si la demande a été soumise à la FCI, qu'elle a été approuvée ou rejetée.

9.5 Formulaire de demande de modification

Le Formulaire de demande de modification comprend six onglets. À l'ouverture initiale d'une demande de modification, l'onglet « Aperçu » s'affichera par défaut, et les autres onglets ne seront pas accessibles. Vous devez indiquer d'abord la nature de la modification (un changement apporté à la date de fin du projet, à l'infrastructure, ou aux deux). Cette information déterminera les onglets auxquels vous aurez accès et que vous remplirez. Vous pourrez joindre un maximum de trois documents (en format PDF) dans le dernier onglet pour venir appuyer les changements apportés au projet.



10 MODULE PAIEMENTS

Comme membre du personnel administratif d'un établissement prenant part aux activités suivant l'octroi d'une contribution, votre établissement pourrait vous avoir accordé l'accès à ce module. Vous pourrez ainsi visualiser l'information sur les paiements associés à un projet d'infrastructure ou au FEI, ou visualiser l'information sur les paiements par date de transaction ou par période pour tous les projets. Vous pourrez consulter l'information par type ou état.

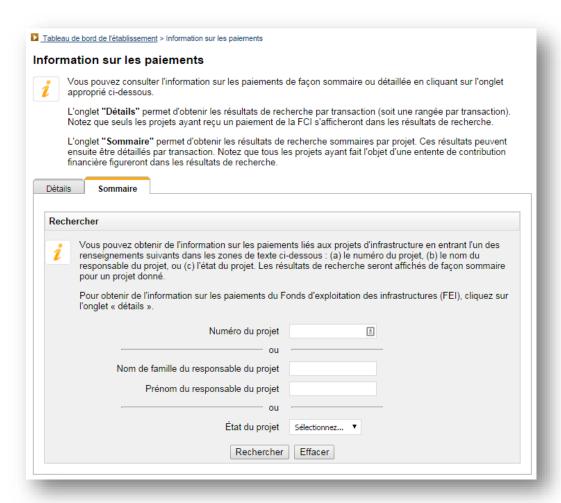
10.1 Recherche

Dans le module Paiements, vous pourrez effectuer des recherches détaillées ou sommaires.

Par une recherche détaillée, vous pourrez visualiser des transactions précises selon différents critères de recherche comme le numéro du projet, la date de transaction, le type de paiement, l'état du paiement ou une combinaison de ces critères. Vous pourrez afficher aussi seulement les paiements relatifs au FEI.

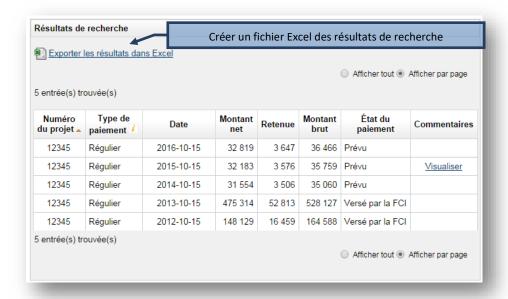


Par une recherche sommaire, vous pourrez visualiser des renseignements sommaires sur les paiements. Vous pourrez effectuer aussi des recherches sur un projet en particulier ou par état du projet (par exemple tous les projets, en cours ou terminés).

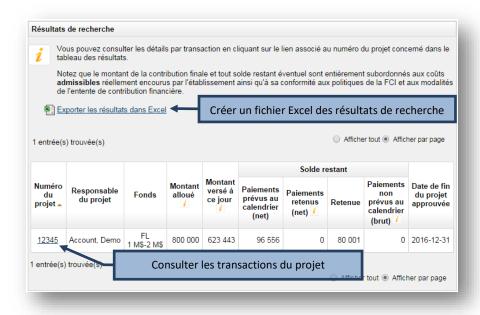


10.2 Résultats de recherche

Les résultats de recherche qui s'afficheront dans l'onglet Détails correspondront aux transactions individuelles répondant à vos critères de recherche. Les résultats pourront être exportés dans Excel.



Les résultats de recherche qui s'afficheront dans l'onglet Sommaire correspondront aux projets répondant à vos critères de recherche. Vous pourrez accéder aux détails des transactions en cliquant sur le lien associé au numéro du projet. Les résultats pourront être exportés dans Excel.



11 MODULE RAPPORTS FINANCIERS

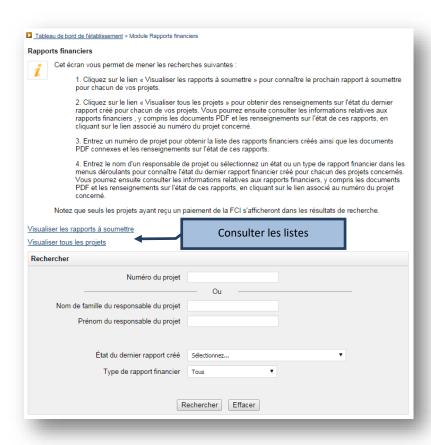
Comme membre du personnel administratif d'un établissement prenant part aux activités suivant l'octroi d'une contribution, votre établissement pourrait vous avoir accordé l'accès à ce module. Vous pourrez ainsi visualiser l'information sur l'état des rapports financiers associés à un projet, ce qui facilitera la gestion de votre processus de production de rapports financiers. Les fonctions de recherche vous offriront des listes de projets classés par état ou type de rapports financiers (par exemple en cours, soumis, approuvé, intérimaire, final). Vous pourrez créer, mettre à jour, supprimer et soumettre des rapports financiers, et visualiser les commentaires de la FCI sur un rapport en particulier.

Cette section comporte des renseignements sur le module Rapports financiers dans le SGCF. Pour en savoir plus sur les exigences et les lignes directrices associées au processus de production de rapports financiers, veuillez consulter le *Guide des politiques et des programmes de la FCI*.

11.1 Recherche

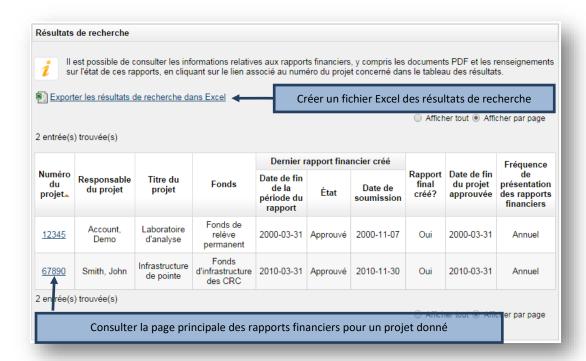
Vous pourrez rechercher un projet en particulier (par numéro ou nom du responsable) ou plusieurs projets par état du dernier rapport créé ou type de rapport financier. Vous pourrez aussi visualiser des renseignements sur tous les projets ou consulter une liste des prochains rapports à soumettre pour chaque projet.

Si vous recherchez un projet en particulier par numéro, vous serez redirigé vers la page principale des rapports financiers du projet en question (section 11.3 « Page principale Rapports financiers du projet »).

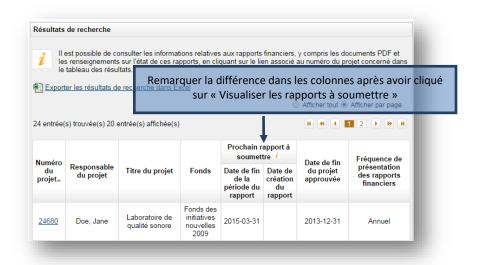


11.2 Résultats de recherche

Si vous recherchez en choisissant le nom de famille, le prénom, l'état du dernier rapport financier créé, le type de rapport financier, ou encore en utilisant le lien Visualiser tous les projets, le système créera un tableau des projets répondant à vos critères de recherche. La liste indiquera l'état du dernier rapport financier créé.

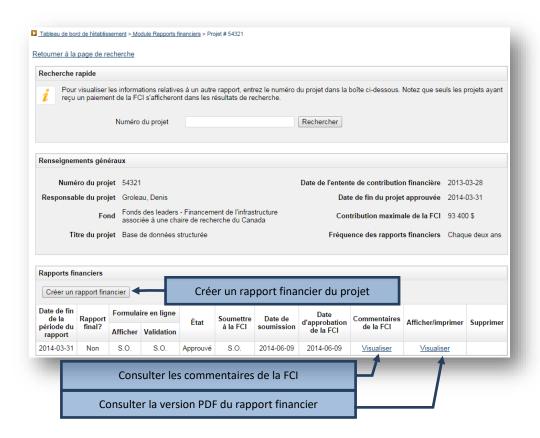


Si vous cliquez sur le lien Visualiser les rapports à soumettre, le système générera un tableau des résultats précisant le prochain rapport à soumettre pour les projets de votre établissement qui sont en cours.

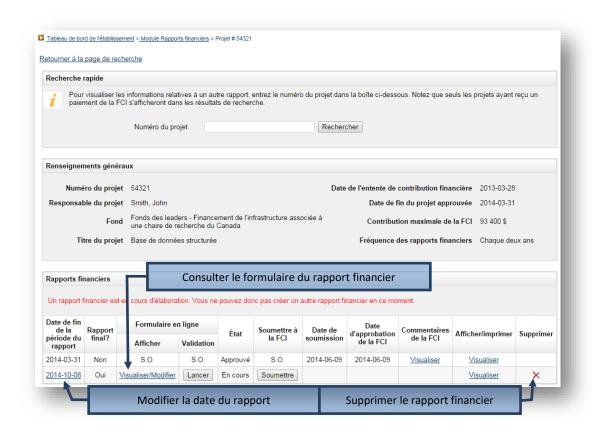


11.3 Page principale Rapports financiers du projet

Chaque projet possède une page principale des rapports financiers pour visualiser l'état des rapports financiers du projet soumis à la FCI et créer de nouveaux rapports financiers.



Vous pourrez valider les rapports financiers « En cours » (pour repérer les erreurs potentielles dans le *Formulaire de rapport financier*) et les soumettre à la FCI. Vous pourrez supprimer aussi un rapport financier qui n'a pas encore été soumis à la FCI.



11.4 Statut des rapports financiers

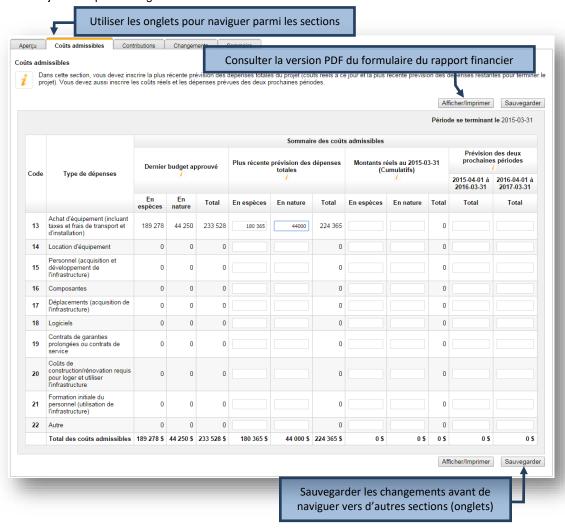
Un rapport soumis se verra assigner l'un des états suivants par la FCI :

- Approuvé: la FCI a revu et approuvé le rapport financier. Aucune action n'est nécessaire de la part de votre établissement.
- Retourné à l'établissement aux fins de correction : la FCI a revu le rapport financier; des corrections doivent être apportées. Vous devez prendre connaissance des commentaires de la FCI sur ce rapport, apporter les changements requis et le soumettre de nouveau.
- Question en suspens : la FCI a revu le rapport financier; une question nécessite un suivi. Vous devez prendre connaissance des commentaires et y répondre.
- Soumis à la FCI Aucune mesure à prendre par la FCI: Dans certains cas, vous choisirez peut-être de soumettre un rapport financier non requis. La FCI n'examinera pas ce rapport et indiquera qu'aucune action de sa part n'est requise. Veuillez noter que cet état ne sera assigné qu'aux rapports financiers intérimaires.

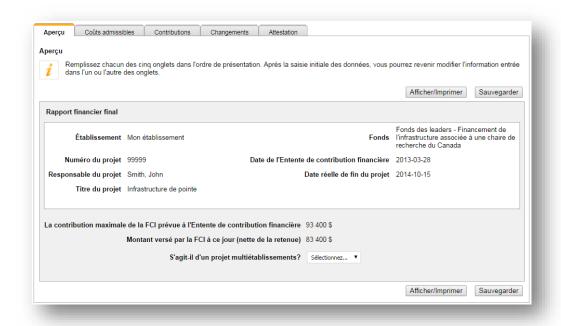
11.5 Formulaire du rapport financier

Au moment de créer un rapport financier dans le cadre d'un projet, vous devrez indiquer en premier s'il s'agit d'un rapport intérimaire ou final. Le formulaire de rapport financier intérimaire ou de rapport financier final sera alors créé en fonction de votre réponse.

Le Formulaire de rapport financier intérimaire comprend cinq onglets. À l'ouverture initiale d'un rapport financier de ce type, l'onglet « Aperçu » s'affichera par défaut en lecture seule et à titre de référence. Vous devrez remplir les onglets « Coûts admissibles », « Contributions » et « Changements ». L'onglet « Sommaire » ne sera pas modifiable. Il sera mis à jour lorsque les onglets « Coûts admissibles » et « Contributions » seront modifiés.



Le Formulaire de rapport financier final comprend également cinq onglets. À l'ouverture initiale d'un rapport financier de ce type, l'onglet « Aperçu » s'affichera par défaut. Vous devrez indiquer s'il s'agit d'un projet multiétablissements. Vous devrez remplir les onglets « Coûts admissibles », « Contributions », « Changements » et « Attestation ». L'onglet « Changements » contient aussi une section pour joindre des documents (en format PDF) qui viendront appuyer les changements apportés au projet.



12 RAPPORT D'AVANCEMENT DE PROJET

Comme membre du personnel administratif des établissements participant aux activités suivant l'octroi d'une contribution, votre établissement pourrait vous avoir donné accès au module Rapport d'avancement de projet, ce qui vous permettra de consulter l'état de la mise en service et de la soumission des rapports des projets, facilitant ainsi la gestion du processus de production dans votre établissement.

Cette section présente d'autres renseignements sur ce module dans le SGCF. Pour en savoir plus sur les exigences et les lignes directrices associées au processus de production des rapports d'avancement de projet, veuillez consulter le Guide des politiques et des programmes de la FCI.

Le processus de soumission d'un rapport d'avancement de projet à la FCI comprend habituellement trois étapes :

- 1. Le responsable du projet indique en ligne l'état de la mise en service de l'infrastructure (le cas échéant). Le personnel administratif des établissements qui dispose du niveau d'accès approprié peut également indiquer en ligne l'état de la mise en service au nom du responsable du projet.
- 2. Le responsable du projet prépare, valide et remplit le rapport.
- 3. L'établissement peut réviser le rapport ou le retourner au responsable du projet aux fins de révision. Un membre autorisé du personnel administratif des établissements soumet ensuite le rapport à la FCI.

Bien que la préparation du rapport relève du responsable du projet, ce dernier peut utiliser l'outil de délégation pour partager l'accès au formulaire en ligne avec une autre personne ayant un compte du SGCF pour l'aider avec la saisie de données.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu du module Rapport d'avancement de projet du SGCF et des tâches connexes des établissements.

Tableau de bord de l'établissement

Rapport d'avancement de projet : dates limites de soumission

- Consulter l'état actuel et antérieur de la mise en service de l'infrastructure et de la soumission du rapport
- Modifier la date limite de l'établissement concernant l'état de la mise en service et du rapport
- Sélectionner des numéros de projet pour consulter la liste détaillée de l'état de la mise en service et du rapport

Déclaration d'adhésion et privilèges d'accès

 Permettre aux responsables de projet de déléguer la saisie du rapport à une autre personne

État de la mise en service : année sélectionnée

- Rechercher et sélectionner des projets pour consulter l'état qui leur est associé
- Exporter les résultats de recherche dans un fichier Excel
- Modifier l'état de la mise en service***

Rapports d'avancement de projet : année sélectionnée

- Rechercher et sélectionner un projet pour consulter l'état de production du rapport
- Exporter les résultats de recherche dans un fichier Excel
- Sélectionner un projet pour accéder au formulaire du rapport d'avancement de projet
- Afficher ou imprimer le contenu du rapport
- Valider le contenu du rapport***
- Confirmer que le rapport est terminé***
- Retourner le rapport au chercheur
- Soumettre le rapport à la FCI

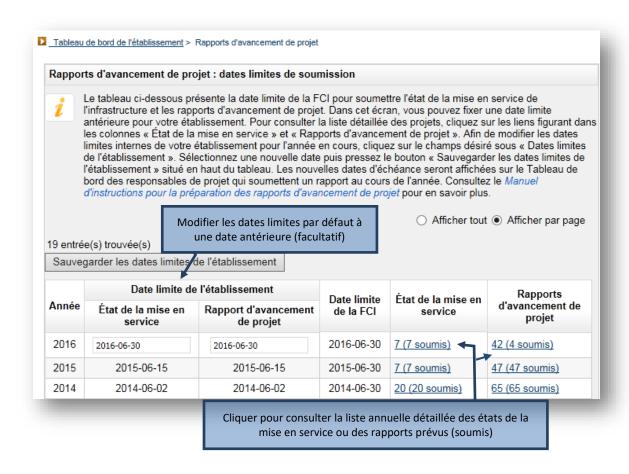
Formulaire du rapport d'avancement de projet

- Aller à la section du rapport pour remplir le formulaire et en valider le contenu***
- Accorder l'accès à une autre personne pour la saisie de données du rapport (seulement si l'établissement active cette fonction)***

*** Indique des tâches pour lesquelles le responsable du projet est le premier responsable. Le personnel administratif des établissements qui dispose du niveau d'accès approprié peut également exécuter ces tâches au nom du responsable de projet.

12.1 Dates limites de soumission de l'état de la mise en service et des rapports

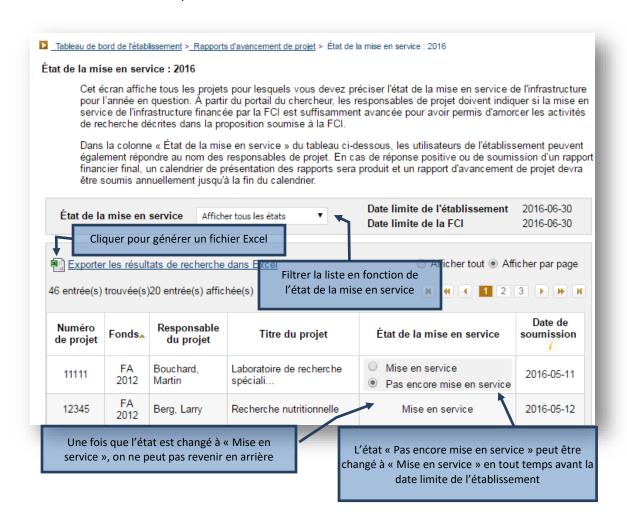
Le tableau sommaire indique les exigences annuelles et les dernières soumissions relatives aux états de la mise en service et du rapport d'avancement de projet. À partir de cette liste, il est possible de consulter la page de l'année sélectionnée pour gérer les états. Il sera possible de déterminer les dates limites de soumission, le cas échéant.



12.2 Gérer les états de la mise en service requis

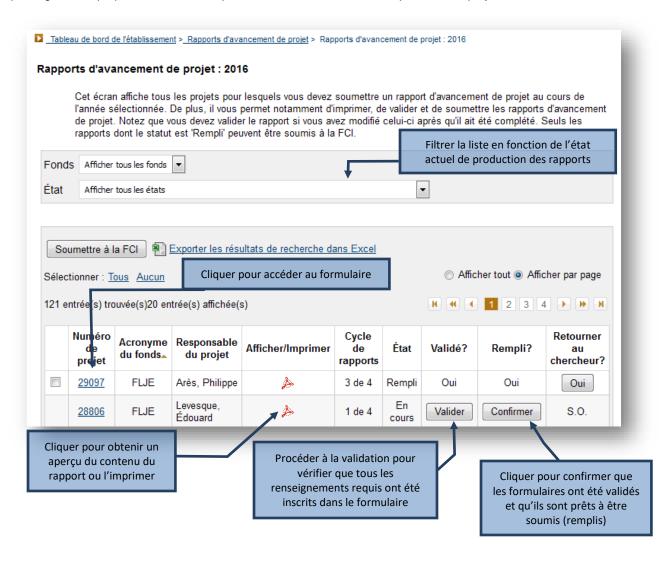
La liste détaillée des états de la mise en service de l'exercice en cours permet au personnel administratif des établissements disposant d'un niveau d'accès approprié de consulter, de définir ou de modifier l'état au nom des responsables de projet. Quatre états différents peuvent s'afficher dans la colonne « État de la mise en service » :

- Non soumis : L'état de la mise en service doit être spécifié.
- **Mise en service (RFF soumis)**: Le rapport d'avancement de projet devra être soumis à la prochaine période de production de rapports suivant la soumission du rapport financier final (RFF).
- Mise en service : Le rapport d'avancement de projet doit être soumis pendant la période de production de rapports en cours.
- Pas encore mise en service: Le rapport d'avancement de projet n'est pas requis cette année, à moins que l'état soit devenu opérationnel. L'état peut être changé à mise en service en tout temps avant la date limite de l'établissement indiquée.



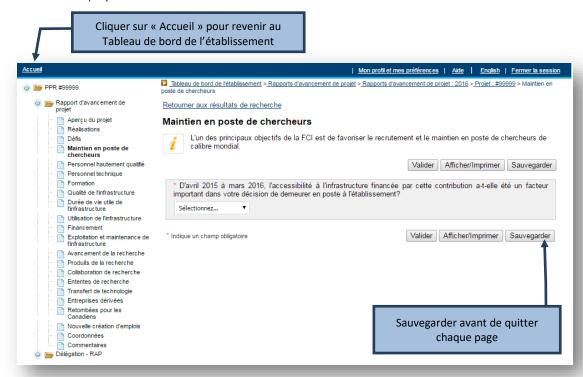
12.3 Préparer, valider et remplir le rapport d'avancement de projet

L'état de tous les rapports nouvellement créés dans le SGCF est affiché comme étant « En cours ». Les responsables de projet auront un accès complet au formulaire du rapport d'avancement de projet pour préparer, valider et remplir le rapport. Le personnel administratif des établissements qui dispose du niveau d'accès approprié peut également préparer, valider et remplir les formulaires au nom du responsable du projet.



12.4 Naviguer dans le formulaire du rapport d'avancement de projet

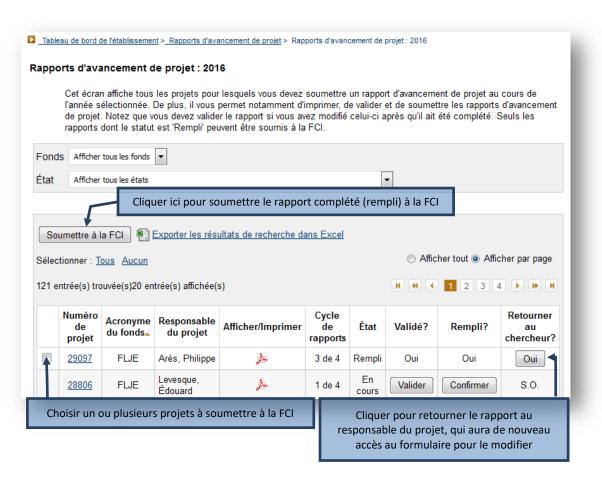
Pour naviguer entre les sections du rapport d'avancement de projet, utiliser le menu latéral de gauche. À titre de référence supplémentaire, vous pouvez consulter un aperçu de chaque écran du rapport dans le Modèle du rapport d'avancement de projet.



12.5 Remettre les rapports aux responsables de projet ou les soumettre à la FCI

Dès que le formulaire est « Rempli », le responsable du projet ne peut plus modifier le rapport. L'établissement conserve l'accès pour modifier les formulaires et les retourner au responsable du projet si des corrections doivent être apportées. Dès que l'établissement confirme que le rapport est rempli et prêt à être soumis, un membre autorisé du personnel administratif des établissements peut soumettre un ou plusieurs rapports à la FCI.

Une fois le rapport soumis à la FCI, l'établissement ne pourra plus modifier les formulaires.



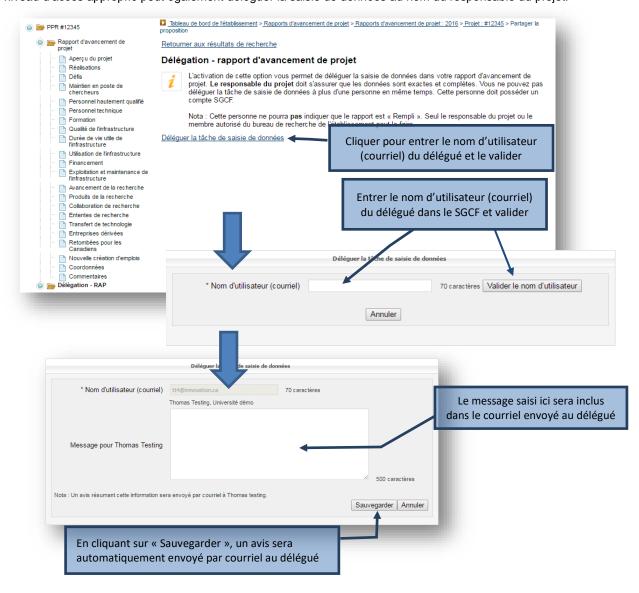
12.6 Permettre aux responsables de projet de déléguer la saisie de données

Un établissement peut autoriser les responsables de projet à déléguer la saisie de données du rapport à une autre personne qui possède un compte du SGCF. Les privilèges de saisie de données que détient la personne désignée se limitent aux formulaires des rapports d'avancement de projet et doivent être réattribués chaque année.

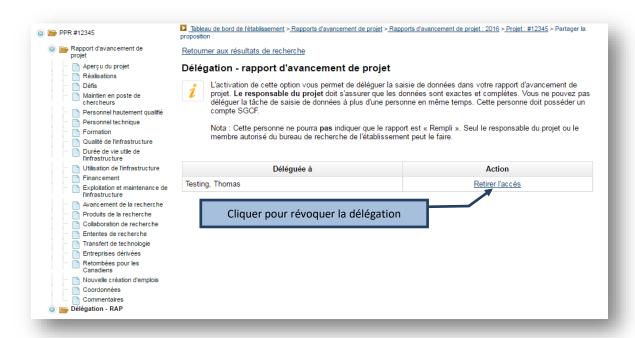
Pour gérer les niveaux d'accès des responsables de projet, veuillez consulter la section 15.4.

12.7 Déléguer la tâche de préparer le rapport d'avancement de projet

Les responsables de projet peuvent permettre à une personne qui possède un compte du SGCF de saisir des données dans leur rapport d'avancement de projet. Le personnel administratif des établissements qui dispose du niveau d'accès approprié peut également déléguer la saisie de données au nom du responsable du projet.



Pour désactiver la fonction de délégation, il suffit de cliquer sur « Retirer l'accès ».



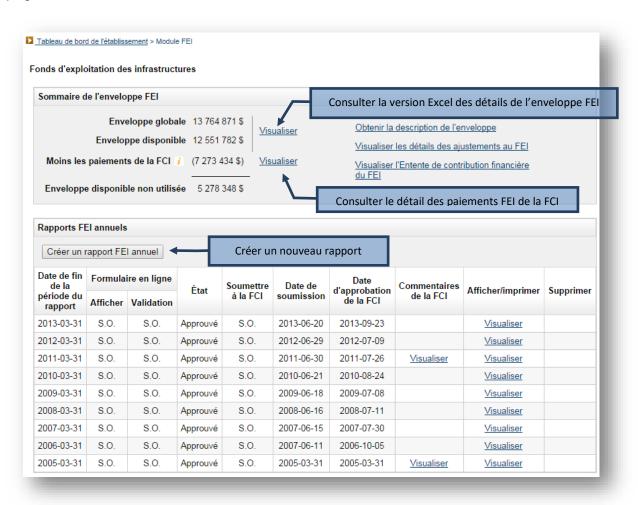


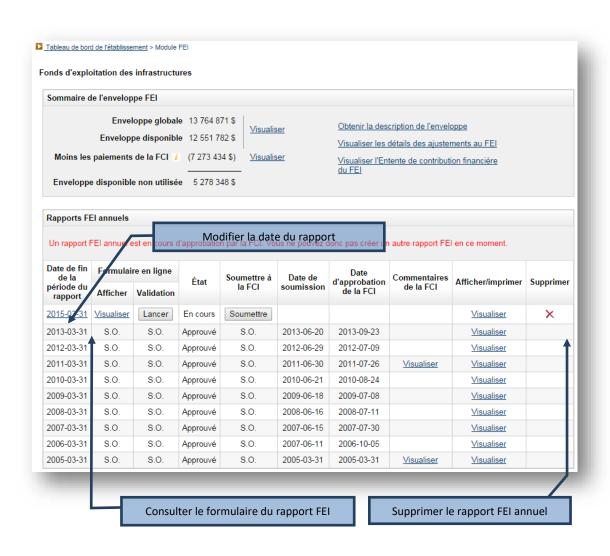
Nota : Le responsable du projet et l'établissement assumeront toujours la responsabilité de remplir et de soumettre les rapports à partir de leur tableau de bord, et de veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude des données saisies dans leurs rapports. Le délégué NE pourra PAS marquer le rapport comme étant « Rempli ».

13 MODULE FONDS D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES

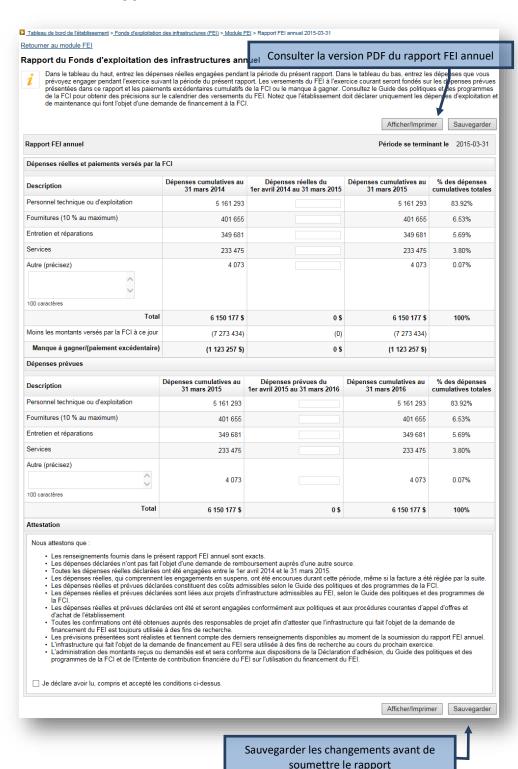
Comme membre du personnel administratif d'un établissement prenant part aux activités suivant l'octroi d'une contribution, votre établissement pourrait vous avoir accordé l'accès à ce module. Vous pourrez ainsi visualiser les détails de l'enveloppe du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) allouée à votre établissement et les modifications apportées à celle-ci ainsi que l'information sur les versements du FEI. Vous pourrez aussi créer, mettre à jour, supprimer et soumettre des rapports FEI annuels, et visualiser l'état d'un rapport FEI annuel et les commentaires de la FCI.

Cette section comporte des renseignements sur le module Fonds d'exploitation des infrastructures. Pour en savoir plus sur les exigences et les lignes directrices associées au FEI, veuillez consulter le *Guide des politiques et des programmes de la FCI*.





13.1 Formulaire du rapport FEI annuel



14 INFORMATION GÉNÉRALE

Comme membre du personnel administratif d'un établissement prenant part à la gestion de projets financés par la FCI, votre établissement pourrait vous avoir accordé l'accès à l'aperçu des projets de l'établissement et à l'aperçu du projet.

14.1 Aperçu de l'établissement

Vous pourrez visualiser sur un même écran l'information importante sur les projets FCI de l'établissement :

- Sommaire sur les propositions et les contributions
- Sommaire sur le FEI (enveloppe, paiements, entente de contribution financière, rapport annuel)
- Sommaire sur les rapports financiers, les demandes de modification et les rapports d'avancement de projet pour aider l'établissement à déterminer les mesures à prendre (par exemple rapports en cours, rapports à produire, rapports retournés à l'établissement aux fins de correction, paiements retenus et projets ayant dépassé la date de fin)
- Plan de recherche stratégique de l'établissement

14.2 Dépôt de rapports

En format Excel, ces rapports particuliers à votre établissement faciliteront l'analyse de données, le suivi des projets et l'exécution d'autres activités par les établissements.

14.3 Aperçu du projet

Vous pourrez visualiser sur un même écran l'information sommaire importante associée à un projet en particulier:

- Budget et demandes de modification approuvés
- Formulaire de finalisation de la contribution
- Entente de contribution financière et conditions additionnelles
- Sommaire sur les paiements et les dépenses
- Sommaire sur les rapports (par exemple dernier rapport financier, rapports d'avancement de projet)

15 GESTION DES DÉCLARATIONS D'ADHÉSION ET DES PRIVILÈGES D'ACCÈS

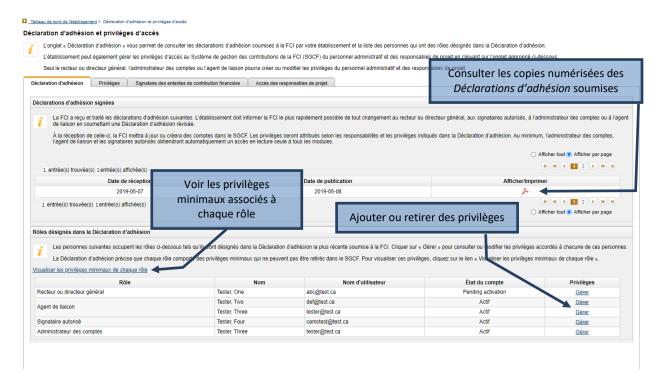
Le module portant sur la Déclaration d'adhésion et les privilèges d'accès n'est accessible que si vous êtes le recteur ou le directeur général, l'agent de liaison ou l'administrateur des comptes, selon ce qui est indiqué dans la Déclaration d'adhésion soumise à la FCI par votre établissement. Vous pouvez ainsi consulter les Déclarations d'adhésion soumises à la FCI par votre établissement et la liste des personnes ayant des rôles dans la Déclaration d'adhésion. Vous pouvez aussi gérer les privilèges d'accès au SGCF du personnel administratif des établissements et des responsables de projet.

Il est possible de visionner une vidéo présentant les diverses fonctions offertes dans ce module sur le site Web de la FCI.



15.1 Déclaration d'adhésion

L'onglet « Déclaration d'adhésion » permet de consulter les Déclarations d'adhésion soumises à la FCI par votre établissement et la liste des personnes ayant un rôle défini dans la Déclaration d'adhésion.



Après avoir reçu ce document signé, la FCI procédera à la mise à jour ou à la création des comptes dans le SGCF pour les personnes ayant des rôles dans la *Déclaration d'adhésion* (directeur général ou recteur, signataire autorisé, agent de liaison, administrateur des comptes). Les privilèges seront accordés en fonction des responsabilités et des privilèges définis dans la *Déclaration d'adhésion*. Il est à noter que ces personnes ont des privilèges minimaux qui leur sont automatiquement accordés dans la *Déclaration d'adhésion* et qui ne peuvent pas être retirés.

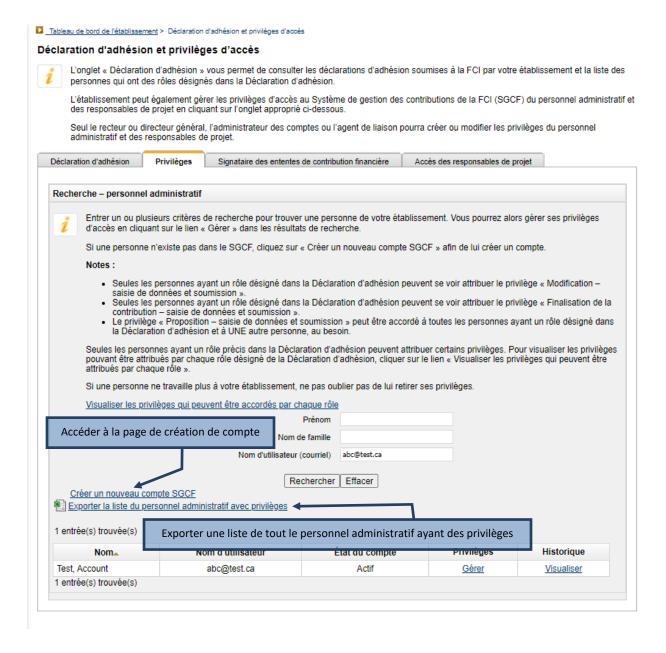
L'Annexe A portant sur les privilèges minimaux décrit ceux qui sont automatiquement accordés par la FCI, de même que ceux qui peuvent être modifiés pour chaque rôle défini dans la Déclaration d'adhésion. Au besoin, vous pouvez modifier certains privilèges accordés à ces personnes en cliquant sur le lien « Gérer ».



Nota : L'établissement doit informer le plus tôt possible la FCI de tout changement au recteur ou au directeur général, aux signataires autorisés, à l'administrateur des comptes ou à l'agent de liaison en soumettant une *Déclaration d'adhésion* révisée dûment signée au chargé de programmes responsable.

15.2 Gestion des privilèges

L'onglet « Privilèges » permet d'assigner et de retirer des privilèges d'accès au personnel administratif des établissements, qu'on leur ait assigné un rôle au moyen d'une *Déclaration d'adhésion* ou non. L'agent de liaison et l'administrateur des comptes sont responsables d'établir les privilèges d'accès adéquats du personnel administratif des établissements ayant un rôle dans une *Déclaration d'adhésion* conformément à leurs pratiques et cadres de contrôle.



Nota: Certains privilèges ne peuvent être accordés qu'à un nombre limité de personnes:



- Pour les modifications, les privilèges de saisie de données et de soumission peuvent seulement être accordés aux personnes ayant un rôle dans une Déclaration d'adhésion.
- Pour les propositions, les privilèges de saisie de données et de soumission peuvent seulement être accordés aux personnes à qui l'on a assigné un rôle au moyen d'une Déclaration d'adhésion et à UNE autre personne (au besoin).

Tous les autres privilèges peuvent être accordés à un nombre illimité de personnes.

Vous pouvez également créer un nouveau compte du SGCF pour le personnel administratif qui n'en a pas déjà un à partir de cet écran.

De plus, certains privilèges peuvent seulement être accordés par l'agent de liaison ou l'administrateur des comptes. Veuillez consulter l'Annexe B – Privilèges pouvant être attribués en fonction des rôles d'une déclaration d'adhésion.

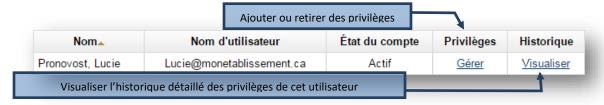
Comme l'établissement est responsable de l'attribution des privilèges et de ses répercussions sur l'intégrité des données et l'accès à celles-ci, l'accès au SGCF et les privilèges pour l'ensemble du personnel administratif des établissements doivent être revus périodiquement afin de veiller à ce qu'ils demeurent adéquats. Vous pouvez obtenir une liste de tous les membres du personnel administratif de votre établissement et de leurs privilèges dans le SGCF.

Vous pouvez rechercher une personne par son prénom, son nom de famille ou son nom d'utilisateur (courriel). Si vous n'obtenez aucun résultat, vous devrez créer un compte dans le SGCF pour cette personne.

Ce module ne doit pas être utilisé pour créer de nouveaux comptes pour les responsables de projet. Ces derniers peuvent créer de nouveaux comptes dans le SGCF en ligne. Leurs niveaux d'accès aux modules sur les activités suivant l'octroi d'une contribution peuvent être définis dans le SGCF par l'agent de liaison ou l'administrateur des comptes (voir la section 15.4).

15.2.1 Résultats de recherche

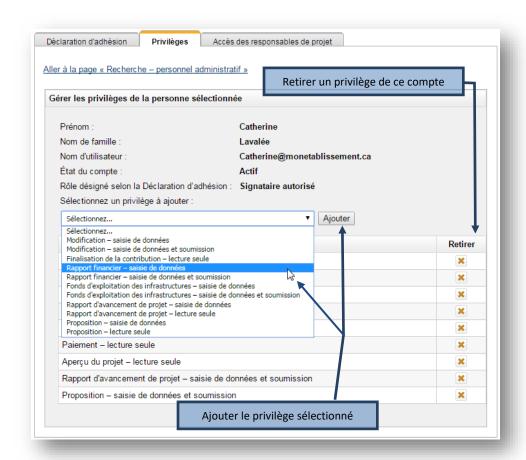
Les résultats seront présentés dans un tableau contenant la liste des personnes selon vos critères de recherche.



15.2.2 Définition des privilèges individuels

Vous pouvez accorder différents privilèges d'accès pour chaque module du SGCF et vous pourrez normalement choisir parmi les privilèges d'accès suivants :

- Lecture seule
- Saisie de données (aucune capacité de soumission)*
- Saisie de données et soumission*
- * Seulement pour les modules dans lesquels les formulaires et les rapports sont achevés et soumis.

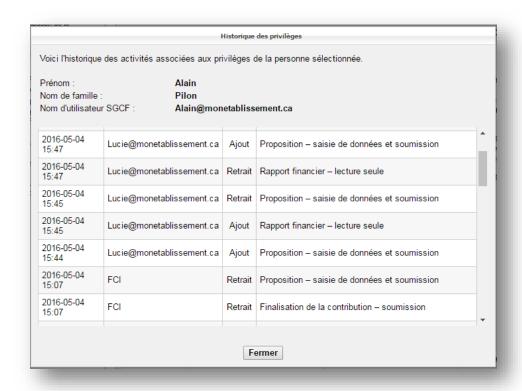




Nota : Si une personne ne travaille plus dans votre établissement, n'oubliez pas de retirer ses privilèges dans le SGCF. Si les responsabilités d'un membre du personnel administratif des établissements changent, il est possible que vous deviez modifier ses privilèges.

15.2.3 Historique

Vous pouvez consulter l'historique des modifications apportées aux privilèges d'une personne (par exemple, dates de modification et auteur de la modification).



15.3 Signataire des ententes de contribution financière

Les personnes mentionnées dans cet onglet recevront les ententes de contribution financière par voie électronique aux fins de signature. Si plusieurs personnes ont été désignées dans la déclaration d'adhésion comme signataires autorisés ou pouvant administrer les comptes, il faudra indiquer laquelle devra recevoir l'entente de contribution financière aux fins de signature en cliquant sur le lien *Modifier*.

Déclaration d'adhésion et privilèges d'accès



L'onglet « Déclaration d'adhésion » vous permet de consulter les déclarations d'adhésion soumises à la FCI par votre établissement et la liste des personnes qui ont des rôles désignés dans la Déclaration d'adhésion.

L'établissement peut également gérer les privilèges d'accès au Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF) du personnel administratif et des responsables de projet en cliquant sur l'onglet approprié ci-dessous.

Seul le recteur ou directeur général, l'administrateur des comptes ou l'agent de liaison pourra créer ou modifier les privilèges du personnel administratif et des responsables de projet.



15.4 Niveaux d'accès des responsables de projet

Les responsables de projets doivent créer leurs propres comptes dans le SGCF. Au moment de créer un compte, le responsable de projet aura automatiquement accès aux modules du SGCF contenant les curriculum vitæ, les demandes et les décisions.

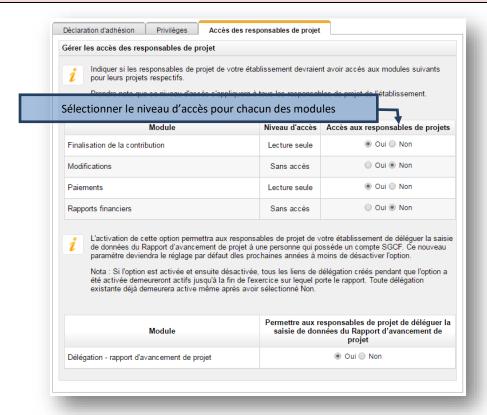
L'agent de liaison et l'administrateur des comptes peuvent accorder l'accès aux responsables de projet pour exécuter l'une ou l'ensemble des actions suivantes relatives au projet ou aux projets pour lesquels ils sont les responsables désignés :

 Consulter l'information sur la finalisation de la contribution (par exemple, état, entente de contribution financière, budget et finalisation de la contribution, conditions de la FCI) et remplissez le formulaire de finalisation de la contribution aux fins de soumission interne à l'établissement;

- Consulter l'information sur la modification (par exemple, modification en cours ou soumise, commentaires de la FCI) et compléter les demandes de modification aux fins de soumission interne à l'établissement;
- Consulter l'information sur les rapports financiers (par exemple, état, rapports financiers en cours ou soumis, commentaires de la FCI);
- Consulter l'information sur le paiement et les commentaires connexes de la FCI;
- Déléguer la saisie des données du rapport d'avancement de projet à une autre personne.



Nota : L'option relative au niveau d'accès (« Oui » ou « Non ») sélectionnée pour chacun des modules s'appliquera à l'ensemble des responsables de projet de l'établissement, puisque cette option ne peut pas être personnalisée pour chacun des responsables de projet.



16 ANNEXE A – PRIVILÈGES MINIMAUX

Rôle assigné au moyen d'une Déclaration d'adhésion	Privilèges d'accès minimaux (non révocables)	Les privilèges supplémentaires peuvent être modifiés*
	Madification Calair de descritos et acuminates	
Président ou	Modification – Saisie de données et soumission	S. O.
présidente/recteur ou	Finalisation de la contribution – Saisie de données et soumission	
rectrice/directeur général ou	Rapport financier – Saisie de données et soumission	
directrice générale	Fonds d'exploitation des infrastructures – Saisie de données et	
	soumission	
	Aperçu de l'établissement – Lecture seule	
	Gestion des privilèges de l'établissement	
	Paiement – Lecture seule	
	Aperçu du projet – Lecture seule	
	Rapport d'avancement de projet – Saisie de données et soumission	
	Proposition – Saisie de données et soumission	
Personne signataire	Modification – Lecture seule	Modification – Saisie de données
autorisée	Finalisation de la contribution – Saisie de données et soumission	Modification – Saisie de données et soumission
	Rapport financier – Lecture seule	Rapport financier – Saisie de données
	Fonds d'exploitation des infrastructures – Lecture seule	Rapport financier – Saisie de données et soumission
	Aperçu de l'établissement – Lecture seule	Fonds d'exploitation des infrastructures – Saisie de données
	Paiement – Lecture seule	Fonds d'exploitation des infrastructures – Saisie de données et
	Aperçu du projet – Lecture seule	soumission
	Rapport d'avancement de projet – Saisie de données et soumission	
	Proposition – Saisie de données et soumission	
Agent ou agente de liaison	Modification – Saisie de données et soumission	Rapport financier – Saisie de données
	Finalisation de la contribution – Saisie de données et soumission	Rapport financier – Saisie de données et soumission
	Rapport financier – Lecture seule	Fonds d'exploitation des infrastructures – Saisie de données
	Fonds d'exploitation des infrastructures – Lecture seule	Fonds d'exploitation des infrastructures – Saisie de données et
	Aperçu de l'établissement – Lecture seule	soumission
	Gestion des privilèges de l'établissement	
	Paiement – Lecture seule	
	Aperçu du projet – Lecture seule	
	Rapport d'avancement de projet – Saisie de données et soumission	
	Proposition – Saisie de données et soumission	
Personne qui administre les	Modification – Lecture seule	Modification – Saisie de données
comptes	Finalisation de la contribution – Saisie de données et soumission	Modification – Saisie de données et soumission
_	Rapport financier – Saisie de données et soumission	Rapport d'avancement de projet – Saisie de données
	Fonds d'exploitation des infrastructures – Saisie de données et	Rapport d'avancement de projet – Saisie de données et soumission
	soumission	Proposition – Saisie de données
	Aperçu de l'établissement – Lecture seule	Proposition – Saisie de données et soumission
	Gestion des privilèges de l'établissement	
	Paiement – Lecture seule	
	Aperçu du projet – Lecture seule	
	Rapport d'avancement de projet – Lecture seule	
	Proposition – Lecture seule	
	Proposition – Lecture seule	

^{*}Des privilèges supplémentaires peuvent être sélectionnés par l'établissement dans la Déclaration d'adhésion. Ces privilèges peuvent aussi être gérés dans le SGCF au besoin

17 ANNEXE B - PRIVILEGES POUVANT ETRE ATTRIBUES EN FONCTION DES ROLES D'UNE **DECLARATION D'ADHESION**

Rôle assigné dans une Déclaration d'adhésion	Privilèges pouvant être attribués par une personne détenant ce rôle au personnel administratif de l'établissements	Privilèges ne pouvant pas être accordés
Président ou présidente/recteur ou rectrice/directeur général ou directrice générale	Le président, le recteur ou le directeur général peut accorder tous les privilèges offerts aux établissements dans le SGCF.	s. o.
Personne signataire autorisée	Le signataire autorisé ne peut pas accorder de privilèges.	S. O.
Agent ou agente de liaison	Modification – Lecture seule Modification – Saisie de données Modification – Saisie de données et soumission Finalisation de la contribution – Lecture seule Rapport financier – Lecture seule Fonds d'exploitation des infrastructures – Lecture seule Aperçu de l'établissement – Lecture seule Paiement – Lecture seule Aperçu du projet – Lecture seule Rapport d'avancement de projet – Lecture seule Rapport d'avancement de projet – Saisie de données Rapport d'avancement de projet – Saisie de données et soumission Proposition – Lecture seule Proposition – Saisie de données Proposition – Saisie de données et soumission ³	Rapport financier – Saisie de données Rapport financier – Saisie de données et soumission Fonds d'exploitation des infrastructures – Saisie de données Fonds d'exploitation des infrastructures – Saisie de données et soumission
Personne qui administre les comptes	Modification – Lecture seule Finalisation de la contribution – Lecture seule Fonds d'exploitation des infrastructures – Lecture seule Fonds d'exploitation des infrastructures – Saisie de données Fonds d'exploitation des infrastructures – Saisie de données et soumission Aperçu de l'établissement – Lecture seule Rapport financier – Lecture seule Rapport financier – Saisie de données Rapport financier – Saisie de données et soumission Paiement – Lecture seule Aperçu du projet – Lecture seule Rapport d'avancement de projet – Lecture seule Proposition – Lecture seule	Modification – Saisie de données Modification – Saisie de données et soumission Rapport d'avancement de projet – Saisie de données Rapport d'avancement de projet – Saisie de données et soumission Proposition – Saisie de données Proposition – Saisie de données et soumission

³ Le privilège « Proposition – Saisie de données et soumission » peut seulement être attribué aux personnes ayant un rôle dans une *Déclaration d'adhésion* et à **UNE** autre personne (au besoin).

Pour toute question sur le SGCF, veuillez envoyer un courriel à

help.aide@innovation.ca

Nous serons heureux de vous répondre rapidement.